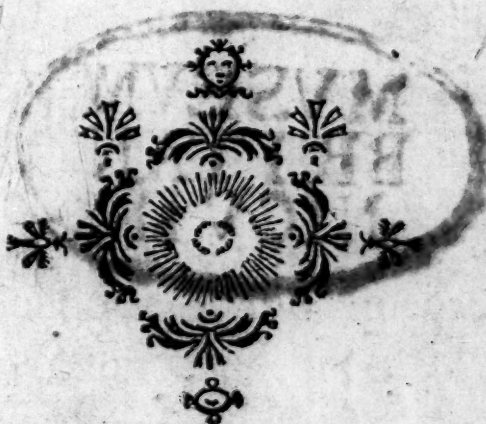


Gal 8. T. 6.

EXAMEN
DES
CRITIQUES

du Livre intitulé

DE L'ESPRIT.

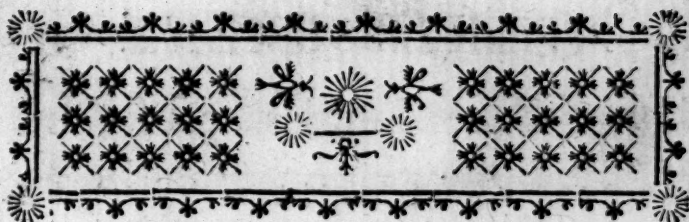


LONDRES.

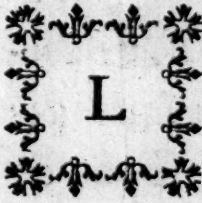
M D C C L X.

16





AVERTISSEMENT.

 Es cris qui ont éclaté
l'an passé contre le *Li-
vre de l'Esprit*, m'ont
engagé à suivre les
critiques qu'on a faites de cet ou-
vrage. Je l'avois lû d'abord avec
le plaisir que donnent des idées
grandes & fortes, soutenuës d'un
stile poétique & majestueux. Il
me paroissoit d'ailleurs dicté par
une humanité profonde, & une
bienveillance universelle, qui ne
me laissoient pas soupçonner dans
l'Auteur des intentions repréhen-
sibles.

4 *AVERTISSEMENT.*

fibles. Cependant les accusations qu'on intentoit contre ce livre, devinrent publiques & se multiplièrent. Leur force, & la réputation de quelques-uns des accusateurs, excitèrent les Chefs de l'Eglise, & soulevèrent même les Tribunaux souverains. Tant de présomptions réunies me mirent en défiance sur ce que j'avois pensé d'abord : mais comme mille circonstances, souvent étrangères à la vérité, peuvent influencer sur ces jugemens, j'abandonnai mon opinion sans en prendre une nouvelle, & je résolus de soumettre à la coupelle de l'examen la première impression que j'avois reçue. Cette précaution étoit

AVERTISSEMENT. 5

étoit d'autant plus nécessaire , que les accusations de matérialisme , d'athéisme &c. ne portent pas sur le seul *livre de l'Esprit* ; elles envelopent les ouvrages de la plus grande partie des Sçavans de France. Si l'on en croit les critiques, ces hommes fiers d'une science qui enivre ont formé le complot d'anéantir la Religion sainte : une incrédulité tantôt masquée, tantôt ouverte , est l'ame de tous leurs écrits : ces nouveaux Encelades ne sçauroient être trop tôt frappés de la foudre.

La raison & la science feroient des dons bien funestes , si elles conduisoient à priver les hommes des avantages que la Reli-

6 *AVERTISSEMENT.*

gion Chrétienne est venuë apporter sur la terre : mais si quelques particuliers ont abusé des talents que Dieu ne leur avoit départis que pour sa gloire, c'est leur crime, & non celui de la Philosophie. Cependant il faut être en garde contre ces accusations d'incrédulité, qu'un zèle aveugle ou un intérêt profane ont souvent prodiguées. Elles tendent à détruire la confiance que nous devons avoir dans la lumière naturelle & la raison que Dieu nous a données pour nous conduire. Tous les Chrétiens vraiment religieux doivent être pénétrés de reconnoissance à l'égard de ces hommes profonds qui se sont
con-

AVERTISSEMENT. 7

consacrés à balayer les erreurs de la Philosophie , & à nous ouvrir les routes de l'évidence. Dans les siècles grossiers la Religion divine n'est dans tous les esprits qu'une inspiration de préjugé , & un effet aussi aveugle qu'heureux de l'habitude. Mais lorsque le progrès naturel des choses a rendu les lumières communes à un plus grand nombre , la Religion devient une affaire de conviction pour les bons esprits , & il faut qu'ils soient conduits par l'évidence des vérités naturelles à la certitude des vérités révélées. Rien n'est donc plus dangereux que d'obscurcir les vérités naturelles , puisqu'elles sont le seul

8 AVERTISSEMENT.

fondement légitime qui puisse assurer le consentement qu'on doit aux autres. C'est à quoi ne pensent pas assez ceux qui embrouillent la Philosophie par des idées chimériques, contre lesquelles dépose notre sentiment intime bien observé.

On ne fait pas moins de tort à la Religion divine en accusant légèrement d'incrédulité des hommes dont les talens honorent & & servent la patrie, & que leurs vertus rendent chers à la société. Il semble qu'on ait pris à tâche d'établir que tous les Sçavans sont Athées ou Déistes, & que le don de la foi n'est accordé qu'aux ignorans & aux imbecilles.

AVERTISSEMENT. 9

cilles. Mais le comble du blasphême , c'est d'employer , pour défendre l'éternelle vérité , les armes propres du mensonge , une adresse frauduleuse , des imputations téméraires , & enfin la persécution.

Tous ces moyens , dira - t - on , n'ont point été employés pour décrier *le livre de l'Esprit*. Les Tribunaux , les Pasteurs , les Docteurs ont justifié les critiques qu'on en a faites ; mais l'expérience de tous les tems ne prouve-t-elle pas que la raison a encore des droits sur les choses qui paroissent jugées ? Tel est son privilège , qu'elle ne peut être soumise à aucune autorité qu'à celle

10 *AVERTISSEMENT.*

de la révélation. Les Tribunaux
fouverains ont , relativement aux
écrits philosophiques , des raisons
de gouvernement & de police
qui s'étendent au-delà des lumié-
res des auteurs & des lecteurs.
On doit révéler très sincèrement
la sagesse qui dicte leurs arrêts.
Mais ces jugemens ne portent
certainement pas sur les vérités
indéfectibles par elles-mêmes , &
dont il faut séparer les applica-
tions qu'on peut en déduire faus-
sement , relativement à la consti-
tution actuelle des sociétés. Ces
vérités ne perdent point leur cau-
se dans des jugemens rendus pour
maintenir l'ordre & la justice. Les
tribunaux ne qualifient pas de
maté-

AVERTISSEMENT. II

matérialistes des hommes bornés aux décisions de l'Eglise sur la connoissance de l'immatérialité de l'ame , que la révélation a élevée au-dessus de la raison.

Le jugement des Pasteurs mérite aussi tous nos respects. Cependant comme il est arrivé que quatre-cent Evêques assemblés à Rimini se trompèrent sur un des dogmes les plus importants de la foi , il est possible que quelques Pasteurs , même éclairés , se méprennent sur la distinction qui doit séparer les opinions philosophiques d'avec les dogmes de la Religion. La sollicitude pastorale a droit sans doute de s'effrayer de tout ce qui peut donner atteinte

12 AVERTISSEMENT.

à la tranquillité du troupeau de JESUS - CHRIST. Plus cette inquiétude est tendre , & plus elle doit prendre aisément l'alarme ; mais par cette raison - là même il peut arriver que la frayeur confonde les objets , & qu'elle voye des monstres , où un intérêt plus tranquille ne feroit rien appercevoir. L'autorité des Docteurs est encore d'un grand poids dans les décisions théologiques. Quoique leur jugement ne soit pas lui-même infallible , il y auroit au moins de l'imprudence à refuser d'y souscrire : mais l'autorité n'influe en rien sur ces opinions qui sont du ressort de l'évidence. C'est le patrimoine de la Philosophie ,

&

AVERTISSEMENT. 13

& on ne peut se servir pour l'attaquer que des armes avec lesquelles elle a droit de le défendre. J'ai donc cru pouvoir examiner quelques opinions philosophiques qu'adopte la Faculté de Théologie de Paris, & qu'elle n'a pas dessein sans doute de nous faire révéler comme articles de foi. Mais je ne me propose pas de justifier *le livre de l'Esprit* contre les censures fondées sur des interprétations arbitraires de passages que cette Faculté a jugé à propos de détacher d'un système politique qui en détermine la véritable signification. L'expérience ne prouve que trop que l'observation des devoirs imposés aux

hom-

14 *AVERTISSEMENT.*

hommes par la Nature & le bon ordre relatif aux sociétés, n'a pû être assurée que par des loix politiques, & par la sanction nécessaire à ces loix. Cette vérité est la base & l'objet *du livre de l'Esprit*. La Faculté de Théologie de Paris a envisagé les sentimens de l'Auteur sous des points de vûe différens. Elle a fait abstraction en les examinant de toute législation & de toute conduite politique (ce qui n'existe pas dans la Nature) & elle les a condamnés selon ses interprétations. Dans ce sens on peut, sans préjudicier à la vérité, adhérer pieusement à la censure de la Faculté: on le doit, surtout
en

AVERTISSEMENT. 15

en ce qui concerne *l'essence* & les notions *abstraites* du juste & de l'injuste. Mais il ne faut pas confondre *l'essence* avec les notions qu'on pourroit appeller pratiques, & qui varient dans l'ordre politique, selon les rapports essentiels que le juste & l'injuste, le bien & le mal peuvent avoir avec la constitution morale & physique des sociétés. Ces notions bien apperçues deviennent la base de toute bonne Législation, quoiqu'elles paroissent opposées aux notions abstraites auxquelles la Faculté s'est bornée dans ses décisions.

Je ne peux me dispenser de faire quelque attention à une
nou-

16 *AVERTISSEMENT.*

nouveauté que j'ai remarquée dans la censure de la Faculté de Théologie de Paris, & qui ne paroît pas avoir pour objet l'instruction des fidèles.

Que signifie cet amas d'opinions vraies ou fausses, absolues ou tronquées, relatives à différens plans de doctrines religieuses ou impies, extraites d'auteurs de différens pays & de Religion différente? Que veut dire cet assemblage d'incrédules, d'ennemis déclarés de toute Religion, & leur mélange avec des Philosophes Chrétiens explicitement & formellement soumis à la révélation? En quoi des opinions notoirement impies ressemblent-elles

AVERTISSEMENT. 17

elles à d'autres qu'on affecte de confondre avec elles, quoiqu'elles soient autorisées par la Doctrine de l'Eglise, des Pères, des Théologiens orthodoxes & des écoles Chrétiennes? Afin de rendre ces citations également odieuses, on les annonce par un préambule chargé de déclamations contre la Philosophie, & soutenues d'un ton d'autorité aussi déplacé dans la recherche des vérités soumises à l'examen de la raison, qu'étranger à l'évidence des preuves fondamentales de la vraie Religion. La Faculté de Théologie fait les plus grands efforts pour indisposer l'autorité souveraine contre les Philosophes, par
-do des

18 *AVERTISSEMENT.*

des imputations injustes: je dis injustes, parce que je ne la crois pas assez attachée aux principes de HOBBS & de MACHIAVEL, pour méconnoître les droits sacrés de la nature & des gens. Elle n'ignore point que ce ne sont pas des Philosophes que l'histoire fait paroître sur le théâtre dans les révolutions, dans les révoltes, dans les entreprises contre l'autorité légitime. La Faculté connoit les acteurs qui y ont joué le plus grand rôle, & on sçait combien les siècles d'ignorance leur ont été favorables.

Mais cette collection confuse d'opinions extraites de doctrines si incompatibles auroit-elle pour
ob-

AVERTISSEMENT. 19

objet d'insinuer que l'auteur de *l'Esprit* s'est livré à tous ces sentimens contradictoires ? La Faculté de Théologie est trop équitable pour que je me fixe à cette imputation. Le point de réunion qui paroît l'avoir déterminée, c'est le silence sur les idées innées, qui est commun à tous ces auteurs, & à celui du *livre de l'Esprit*. Mais tout le monde ne peut pas appercevoir comme la Faculté l'évidence de ces idées : elles ne sont pas un article de foi ; elles paroissent bannies des écoles Chrétiennes les plus respectables ; & elles sont combattues par les Théologiens Catholiques les plus éclairés. Parmi les différentes critiques

20 AVERTISSEMENT.

tiques qui ont été faites du *livre de l'Esprit*, j'ai choisi celle du *Journaliste de Trévoux*, soit à cause des égards que personnellement il mérite, soit parce que les autres n'ont fait que répéter ce que d'abord il avoit jugé reprehensible. Les accusations qu'il a intentées contre le *livre de l'Esprit* sont les plus graves dont un livre puisse être chargé. Il a cru même devoir invoquer l'autorité contre l'auteur, & c'est ce qui prouve la vivacité de son zèle. C'est donc sur sa critique que j'ai fait mes réflexions, qui n'ont pour but que de nous éclairer mutuellement avec fraternité & charité.

Pour

AVERTISSEMENT. 21

Pour remettre avec facilité sous les yeux du lecteur les objets précis de cette grande querelle, je commence par lui offrir un extrait sommaire du *livre de l'Esprit*, dans lequel j'ai tâché de faire & d'exprimer avec l'impartialité la plus complète le véritable esprit du livre. J'ai placé après cet extrait l'idée que le *Journaliste de Trévoux* a donnée de ce même livre au mois de Septembre 1758. Une lettre adressée au *Journaliste* vient à la suite de sa notice. Je la joins ici d'autant plus volontiers qu'elle n'a presque pas été publique, & que j'ai eu beaucoup de peine à me la procurer. Le *Journaliste* a rendu
compte

22. AVERTISSEMENT.

compte de cette lettre. C'est son extrait qui me l'a fait connoître, & qui a donné occasion aux remarques qui font la plus grande partie de ce petit recueil. Je n'ai pas crû devoir rappeler ici les grandes analyses que le *Journaliste de Trévoux* a faites du *livre de l'Esprit*, & qu'il appelle aussi ses réclamations littéraires. Il m'a paru que le ton de ces critiques pourroit révolter les gens sages, & c'est ce que je ne voulois pas. Ces excès polémiques, qui échappent apparemment dans le tems où les esprits sont en fermentation, rendent toujours suspect un critique, & même le décréditent, lorsque le calme des passions a

ren-

AVERTISSEMENT. 23

rendu à la raison tout son usage. Quels que soient les motifs de cette chaleur, elle nuit infiniment à la vérité, dont la découverte devroit être le but de toutes les disputes. Les vérités philosophiques sont après celles de la vraie Religion le dépôt le plus sacré que l'on puisse conserver aux hommes. On peut dire même que c'est aux Philosophes à nous conduire au pied des autels, à nous prouver avec évidence la nécessité & la certitude de la révélation, à disposer par la raison tous les hommes raisonnables à se soumettre aux dogmes de la foi. Mais on n'arrivera pas à l'évidence en commençant par admettre

24 AVERTISSEMENT.

mettre des idées innées qu'on n'entend point, ou en voulant démontrer par des preuves futiles des mystères incompréhensibles. Les foibles défenseurs de la Religion, qui veulent prouver tout ce qu'il faut croire, font des incrédules de tous les petits esprits qui peuvent répondre à leurs argumens. On fait un Journal pour établir des preuves périodiques de la Religion; on lui consacre de nombreux volumes qui ont l'air d'être l'ouvrage du délire & de l'imbécillité. N'est-ce donc plus cette Religion sainte annoncée d'un ton sublime par les Prophètes & scellée du sang des Martyrs? Mais rassurons nous:

les

AVERTISSEMENT. 25

Les portes de l'Enfer ne prévauront point contre elle. Elle triomphera également des efforts de ses ennemis, & de la foiblesse de ceux qui s'en font gratuitement les appuis.

Parmi ces derniers, s'il en est beaucoup d'hypocrites, il en est aussi quelques-uns dont la bonne foi est respectable; je n'écris que pour eux. Quoique je ne pense pas que *le livre de l'Esprit* enseigne le matérialisme ni le mépris de la Religion sainte, je suis fort éloigné d'être toujours de l'avis de l'Auteur. Peut-être quelque jour, si mes infirmités me le permettent, entrerais-je en lice avec lui sur plusieurs points

B

traités

26 AVERTISSEMENT.

traités dans son ouvrage. Je crois qu'il s'est quelquefois trompé; mais son livre contient certainement un grand nombre de vérités dictées par l'amour des hommes, & qui peut-être seront utiles à ceux mêmes qui l'ont déchiré. On n'a pas craint de lui reprocher cette bienveillance générale, qui est le plus noble sentiment dont un homme puisse être animé. On lui a fait un crime du mépris dont il a couvert les pratiques superstitieuses des fausses Religions, qui font le malheur & la honte de ceux qu'elles tyrannisent. Il pourroit dire des écrivains qui l'ont attaqué ce qu'un Philosophe célèbre dit de ses adversaires. » Ils

AVERTISSEMENT. 27

» Ils s'attachent moins à prou-
» ver leur thèse qu'à éluder les
» raisons dont on les accable ,
» semblables à ces faux témoins ,
» Grecs de nation, desquels CI-
» CERON a si bien dépeint le cara-
» ctère : *Nunquam laborant quem-*
» *admodum probent quod dicunt,*
» *sed quemadmodum se explicent*
» *dicendo.* Ainsi je prévois que
» s'ils me répondent ils laisseront
» mes principales difficultés , &
» chercheront si je me suis trom-
» pé en quelque lieu, si j'ai fait
» quelque remarque qui soit un
» faux raisonnement, si mes prin-
» pes ont des conséquences ab-
» surdes. S'ils ne font que cela,
» je leur déclare de bonne heure

28 AVERTISSEMENT.

» que je ne me tiendrai pas pour
 » refuté, ni ma cause moins vi-
 » ctorieuse dans le fonds ; car la
 » victoire d'une cause ne se perd
 » pas parce qu'il est arrivé à un
 » Avocat de ne raisonner pas
 » toujours juste , d'avoir des pen-
 » sées en un lieu qui ne sont pas
 » tout - à - fait la suite de celles
 » qu'il a eues dans un autre , de
 » pousser trop loin en quelques
 » endroits sa pointe , de s'égarer
 » quelquefois : tout cela m'est
 » arrivé peut-être ; mais comme
 » nonobstant ces défauts , qui ne
 » sont que ceux de la personne
 » du défenseur , & non pas ceux
 » de la cause , je crois avoir dit
 » des choses qui établissent incon-
 » testa-

AVERTISSEMENT. 29

» testablement ce que j'ai vou-
» lu soutenir ; je déclare encore
» un coup , que si les convertis-
» seurs veulent se justifier , il faut
» qu'ils répondent à ce que je dis
» de fort & de raisonnable , &
» qu'ils n'imitent pas cette mé-
» thode des controversistes , qui
» fait qu'il n'y a point de livre
» si terrassant , contre lequel on
» ne publie des réponses , & qui
» consiste en ce qu'on cherche les
» endroits où un auteur aura mal
» cité un passage , employé une
» raison tantôt d'une manière ,
» tantôt d'une autre , & que l'on
» peut retorquer , & commis tels
» autres défauts presque inévita-
» bles. Un homme qui sçait ra-

30 AVERTISSEMENT.

» masser tous ces endroits, & déta-
 » cher quelque raison de ce qui en
 » fait l'appui dans les pages pré-
 » cédentes, & la véritable fin ou
 » allusion auquel l'Auteur l'avoit
 » destinée, fait une grosse répon-
 » se au meilleur livre, laquelle pa-
 » roît triompher à ceux qui ne
 » comparent pas exactement &
 » sans préoccupation les deux
 » pièces. Voilà d'où vient qu'on
 » répond à tout ; mais à pro-
 » prement parler, ce n'est pas re-
 » futer un livre, c'est laisser la
 » cause dans les fers, c'est seule-
 » ment faire l'*Errata* de son ad-
 » versaire ; & pour moi, si on ne
 » fait autre chose contre ce livre,
 » je me tiendrai pour vainqueur.

ANA-



ANALYSE

du Livre intitulé

DE L'ESPRIT.

DISCOURS PREMIER.

De l'Esprit en lui-même.

 L'Esprit considéré en lui-
 même est un assembla-
 ge d'idées, car c'est par
 ses effets qu'on apperçoit, &
 non par sa nature qu'on ignore,

B 4

qu'il

qu'il faut le définir. L'esprit ne produit pas lui-même ses idées, il les reçoit par l'impression que les objets extérieurs font sur les sens. Cette impression est conservée par la mémoire, qu'on peut regarder elle-même comme une sensation continuée. Les impressions reçues par les sens, & conservées par la mémoire, nous mettent à portée de juger des convenances & des disconvenances que les objets ont entr'eux, & relativement à nous. La connoissance de ces rapports est ce qu'on appelle proprement *Idee* ; mais cette connoissance s'acquiert par la sensation même, & le jugement que l'esprit porte sur ces rap-

rappports n'est que le prononcé de l'impression reçue par la voie des sens. Tout jugement peut donc être rapporté à la sensation. Mais, dira-t-on, puisqu'il y a des jugemens faux, il y a donc des sensations fausses; c'est ce qu'on ne peut pas dire proprement. Mais comme le jugement consiste dans l'appercevance des rapports entre les objets, on se trompe parce qu'on n'apperçoit pas une quantité de rapports suffisante pour bien juger. Les passions ou l'ignorance sont les causes de ces erreurs.

Les passions fixent toute notre attention sur un côté de l'objet qu'elles nous présentent; l'igno-

rance ne nous en laisse pas voir assez de faces pour nous faire saisir tous les rapports que cet objet peut avoir avec d'autres. Les passions mêmes nous cachent ce qui est, & nous montrent ce qui n'est pas : en ce sens on peut dire qu'elles troublent l'exercice des sensations, & qu'elles en produisent de fausses. Ce n'est pas que ces jugemens ne soient vrais relativement à l'impression actuellement reçue ; mais ils sont faux en eux-mêmes, puisque plus de sang froid, ou la connoissance d'un plus grand nombre de rapports, les fait juger tels.

Une des causes qui contribuent le plus à perpétuer l'ignorance ,
les

les erreurs & les disputes, c'est l'abus des mots. Combien les mots *espace*, *esprit*, *matière*, *amour propre*, *liberté*, n'ont-ils pas excité de querelles, faute d'avoir été pris dans le même sens par ceux qui s'en servoient ! L'abus des mots a souvent égaré des Nations entières. Les Romains élevèrent sous le nom d'*Imperator* le pouvoir absolu qu'ils détestoient sous celui de *Rex*. Si l'on veut donc porter des jugemens toujours justes, il faut être calme & instruit ; & il faudroit, pour prévenir les erreurs occasionnées par l'abus des mots, composer une langue philosophique claire, & commune.

36 ANALYSE DU LIVRE

à toutes les Nations. Mais c'est ce qu'on ne doit pas espérer, à cause des difficultés de toute espèce qui s'y opposeront toujours.

DISCOURS II.

De l'Esprit par rapport à la Société.

L'Esprit en lui-même est un assemblage d'idées quelconques; mais chaque particulier ne fait entrer dans la notion d'Esprit que les idées intéressantes pour lui; & la société porte à cet égard son jugement par les mêmes motifs qui déterminent les par-

particuliers. Nous n'estimons , nous ne blâmons que par intérêt. L'amour propre , qui nous concentre en nous-mêmes , ne nous permet d'aimer que nous dans les autres , & par conséquent d'estimer que ce qui nous est agréable ou utile. De là cette différence entre les jugemens portés sur les ouvrages & sur les actions par les particuliers , par les petites sociétés & par l'univers.

Nous disons les ouvrages & les actions , parce que le même motif d'intérêt qui met le prix à l'esprit & aux talens , influe aussi sur les jugemens qu'on porte de la probité. Chaque particulier , chaque société appelle vertueuses
les

38 ANALYSE DU LIVRE

les actions qui lui sont utiles, & le public, indifférent pour ces actions particulières, n'honore du nom de grands que les talens qui le servent, & n'appelle vertueuses que les actions qui lui sont utiles. Le détail des faits est la preuve de ce principe. Si vous examinez quels sont les motifs d'approbation dans les particuliers, dans les sociétés, & de la part du public, vous en retrouverez toujours cette raison secrète; Vous verrez ces jugemens respectifs se contredire de plus en plus à mesure que les intérêts s'éloigneront. Le Cynique & le Sibarite se mépriseront mutuellement. Le Poète
de

de Théâtre regardera comme futile la démonstration du Géomètre, qui de son côté dira qu'une tragédie ne prouve rien. Le bon ton fera l'idole des sociétés particulières; ce qui est bon ton dans une société, sera mauvais dans une autre, & le public ne fera nul cas de ces petits talens dont il ne résulte rien pour lui.

L'intérêt met la même différence dans le jugement porté sur les actions des hommes. Un homme en place qui ne sacrifieroit jamais la justice au bien de sa famille seroit regardé par elle comme un mauvais parent, & par le public comme un citoyen vertueux. Les intérêts particuliers
sont

font si souvent en contradiction avec ceux du public, qu'un homme toujours juste est à coup sûr blâmé d'un grand nombre, parce que nous n'accordons point le nom de mérite à ce qui nous déplaît, ni celui de vertu à ce qui nous blesse.

Dans cette complication d'idées & de jugemens, comment faire pour échapper à la séduction des sociétés particulières dont nous sommes sans cesse assiégés? Le moyen le plus sûr, c'est de n'écouter ni nos propres intérêts, ni les jugemens de ceux qui nous environnent, d'élever nos vûes jusqu'aux grands objets de l'utilité publique, de fortifier par
l'ha-

l'habitude ce sentiment noble qui nous fait paroître grands à nos propres yeux , lorsque le motif du bien général nous a portés à sacrifier ce qui nous étoit cher. Ce sentiment nous fait trouver notre bonheur dans tout ce qui est avantageux au public, & on peut le regarder comme le germe de toute vertu : mais il faut distinguer deux sortes de vertus. On peut appeller vraie vertu celle qui se propose pour objet le bien public ; invariable dans son objet, elle ne l'est pas dans les actions qu'elle commande, parce que mille circonstances peuvent changer l'intérêt général.

L'autre sorte de vertu peut être

42 ANALYSE DU LIVRE

être appelée vertu de préjugé. C'est celle qui n'influant en rien sur la félicité publique tient à une Législation particulière. Il faut ranger dans cette classe toutes les vertus dont la pratique n'ajoute point au bonheur public. Telles sont les austérités recommandées par les Religions. On ne doit pas même en excepter celles qui sont prescrites par la Religion Chrétienne, quoiqu'elles soient infiniment respectables, & qu'en vertu de la volonté du Souverain Législateur elles aient pour but d'épurer l'homme, & de le rendre digne de son Créateur.

Les pratiques superstitieuses des autres Religions, & mises
par

par elles au rang des vertus, n'en méritent certainement pas le nom. L'inconvénient de ces vertus de préjugés c'est d'éloigner les hommes de la vraie vertu, de les défintéresser sur le bien public qui en est l'objet.

S'il y a deux sortes de vertus, il y a deux espèces de corruption. L'une peut s'appeller corruption religieuse, l'autre corruption politique. La première consiste dans la violation des loix de la Religion qui concernent les mœurs : la seconde arrive lorsque l'intérêt des particuliers se détache de l'intérêt public.

La corruption religieuse ne peut être mauvaise en elle-même
que

44 ANALYSE DU LIVRE

que dans la Religion Chrétienne ,
 qui est la seule vraie. Dans les
 autres Religions cette corruption
 n'est dangereuse qu'autant qu'elle
 nuit à la constitution politique
 des Etats. La corruption religieu-
 se peut en général s'allier avec les
 plus grandes vertus relatives au
 bien public ; mais la corruption
 politique détruit tout l'effet des
 vertus religieuses. Ce n'est donc
 point par de vaines déclamations
 sur les mœurs , c'est par la légis-
 lation qu'on peut perfectionner
 la morale pratique. Si vous vou-
 lez bannir la médifance , détrui-
 sez l'ignorance & l'oïfiveté ; ré-
 conciliez l'intérêt particulier avec
 l'intérêt général , vous rendrez
 la

la vertu commune, & vous assurerez la félicité publique; réformez les loix, les mœurs se réformeront d'elles-mêmes, & les hommes deviendront vertueux quand il fera honteux de ne l'être pas.

Mais la plûpart des Moralistes, occupés d'eux-mêmes, ne le font guères du bonheur de l'humanité. Ils crieront contre l'orgueil des Grands & la fierté des riches dont ils sont blessés, & seront indifférens sur un défaut dans la Jurisprudence, dans l'éducation publique &c. qui sont bien d'une autre importance. Ainsi le travail des Moralistes est resté presqu'inutile, pendant que les autres sciences se sont perfectionnées.

Ces

Cependant l'ignorance des Moralistes n'en est pas la seule cause. Dans tous les tems, des hommes puissans, qui ont affecté la domination, ont regardé les progrès de la morale comme contraires à leurs desseins. Persuadés que l'aveuglement est nécessaire pour assurer la soumission des peuples, ils ont imposé silence à tous ceux qui auroient voulu les éclairer. Ils ont employé les uns l'autorité, les autres le fanatisme, pour régner sur des hommes abrutis. Il faut donc commencer par démasquer ces odieux protecteurs de l'ignorance, & perfectionner la science de la législation, pour assurer la pratique des principes de

de morale d'où dépend le bonheur des hommes. Mais, comme nous l'avons dit, le grand art de la législation consiste à intéresser les hommes à l'observation des loix. Une législation parfaite seroit celle dans laquelle toute action honnête dans chaque ordre de l'Etat seroit récompensée par la gloire ou par le plaisir, & toute action nuisible au public seroit constamment suivie de la peine ou de l'infamie. Comment espérer de voir germer des leçons de morale lorsqu'elles ne sont appuyées d'aucun intérêt sensible qui engage à les pratiquer? Les hommes, attachés sans cesse à la terre, pressés de toutes parts
par

48 ANALYSE DU LIVRE

par le plaisir & par la douleur, sont malheureusement trop faiblement touchés des récompenses éloignées & célestes. On leur prêche le desintéressement, pendant que les mœurs publiques les entraînent vers la richesse à laquelle l'opinion attache l'honneur. Or l'opinion & les mœurs publiques dépendent de la forme du Gouvernement & de la législation.

Vous pourrez juger de l'un & de l'autre par la nature des ouvrages estimés dans les différens tems, & chez les différentes Nations. Si vous en exceptés ceux qui portent dans tous les siècles l'instruction & la lumière, &

ceux

ceux qui par la peinture vraie & forte des passions des hommes conservent le droit éternel de les intéresser, les autres n'obtiendront qu'une estime resserrée & une vogue passagère dépendante des mœurs du tems. Il est donc vrai que la législation en changeant l'intérêt général change l'opinion publique, & qu'elle décide par-là des talents & des mœurs. La morale est donc étroitement liée à la science des loix, & ce seront toujours les bonnes loix qui assureront la pratique des préceptes de la morale. C'est donc la législation qu'il est principalement important de perfectionner.

DISCOURS TROISIEME.

Si l'esprit doit être considéré comme un don de la nature, ou comme un effet de l'éducation?

LEs hommes reçoivent de la nature d'égales dispositions à l'esprit; car certainement leurs âmes sont essentiellement égales, & ces dispositions ne peuvent consister que dans la finesse des sens, dans l'étendue de la mémoire, ou dans la capacité d'attention. Or les sens, quoiqu'avec plus ou moins de finesse, ne saisiront pas moins de rapports entre les objets, & c'est le nom-

nombre de rapports qui fait l'esprit.

L'étendue de la mémoire n'est pas aussi inégale qu'on le croit entre les hommes, & d'ailleurs la grande mémoire influë très peu sur le grand esprit, puisque LOCKE & MILTON n'avoient que très peu de mémoire. La capacité d'attention est naturellement la même, à peu près, dans tous les hommes bien organisés. Il n'en est point qui n'apprenne à lire & qui ne puisse entendre les premières propositions d'Euclide: Or le degré d'attention nécessaire pour y parvenir est plus que suffisant pour élever à la découverte des vérités utiles

qui caractérisent l'esprit supérieur. Il faut donc chercher d'autres causes de l'inégalité d'esprit parmi les hommes, & voir quelles sont les puissances qui nous font agir. La première c'est l'ennui. Nous éprouvons continuellement le besoin d'appercevoir notre existence par le plaisir, & cette inquiétude est en nous un grand principe de mouvement & d'action. Mais ce sont les passions qui remuent le plus puissamment notre ame, qui nous éclairent sur la possibilité des choses extraordinaires, qui excitent en nous une sorte d'inspiration inconnue à la tranquillité & à l'analyse, & qui par là produisent les

les grands efforts & les actions merveilleuses. Mais il faut distinguer les passions naturelles, & les passions factices. Les premières ne sont que nos besoins naturels vivement sentis. Les autres ont pour objet les besoins factices qui sont nés de la société, & elles deviennent presque aussi impérieuses que les passions naturelles. Cependant malgré cette distinction, on peut rappeler toutes les passions aux besoins de la nature, & quelque dénaturées qu'elles paroissent par les moïens qu'elles emploient, il est aisé de montrer qu'elles se proposent le même objet, & qu'elles sortent de la même source. L'avare croit

se préparer dans son amas d'argent un moyen sûr d'écarter des besoins dont en attendant il souffre. L'ambitieux regarde soudainement les honneurs & la considération publique comme un moyen d'assurer ses plaisirs, & de se procurer tout ce qu'il pourra désirer dans la suite. C'est par la même raison que l'orgueilleux désire l'estime, & qu'il s'irrite contre ceux qui ne la lui accordent pas. L'amitié elle-même, cette passion noble des cœurs vertueux, est un besoin qu'on peut ramener peut-être au principe de l'ennui, & dont certainement des circonstances étrangères peuvent augmenter beaucoup l'intérêt & la

la force. Les passions, soit naturelles, soit factices, étant donc les principales forces qui meuvent notre ame, elles peuvent être habilement dirigées par un Législateur vers l'utilité publique qui est son but. Dès-lors l'usage des passions sera consacré par son objet, & l'on pourra dire que les grandes passions sont le germe des grandes vertus, relativement à l'état politique.

Quelques Législateurs se sont heureusement servis des plaisirs des sens pour exciter les citoyens aux plus grandes actions. La monnoie des hommes n'est pas d'un moindre prix pour ceux que le Gouvernement a accoutumés à

l'envifager comme telle. S'il eft donc des Peuples qui paroiffent indifférens pour la vertu patriotique, c'eft la faute des Légiflateurs, qui n'ont pas connu les reffources que leur fournisfoient les paffions des hommes. Tous les Gouvernemens ne fe prêtent pas également à cet enthoufiafme qui produit les grandes actions. N'en attendez pas, par exemple, dans le Defpotifme. Nul intérêt ne vous y attache à la patrie; l'eftime publique y rend au moins fufpect; l'habitude de la crainte y étouffe tout fentiment généreux; une penfée noble & hardie y eft regardée comme ridicule, fi elle n'eft pas traitée

tée comme criminelle.

Lisez TACITE, & voiez ce que furent les Romains sous les Empereurs. Regardez ces mêmes Romains dans les premiers tems de la République : l'héroïsme y naissoit de la Législation. Les mêmes passions peuvent être en différens tems utiles ou nuisibles au bien public. CESAR devenu le tyran de Rome corrompuë eut été le sauveur de Rome vertueuse.

L'usage des passions dans toute leur force est surtout nécessaire dans ces tems de crise où un Etat chancèle & où l'anarchie des intérêts menace d'une dissolution prochaine : c'est alors que les froides spéculations de la prudence

ne font que hâter sa ruine; mais alors aussi la plupart des esprits, engourdis de longue main, sont peut-être incapables de recevoir le branle qu'une grande âme voudroit leur donner. L'art d'inspirer des passions est dans ces circonstances le seul qui ne soit pas stérile.

Parmi celles que la politique a employées dans les différens tems, le fanatisme est celle qui a porté les hommes aux plus grands efforts. Les disciples d'ORDIN, ceux de MAHOMET, & les Abyssins en font la preuve. On peut faire des hommes tout ce qu'on voudra, puisqu'ils sont capables de rire dans les supplices,

&

& de regarder la mort comme un plaisir. Mais le fanatisme, considéré même uniquement par le côté politique, n'est point un ressort qu'un Législateur doive jamais employer. S'il est la plus forte des passions, c'est la moins durable, & jamais dans chaque Nation elle n'a opéré des prodiges pendant plus d'un siècle : il ne laisse de traces que l'ignorance & l'abrutissement. Le patriotisme est le plus solide ressort des passions : il est fondé sur un intérêt permanent ; & le Législateur peut l'élever dans les hommes jusqu'à les exciter à cette continuité d'attention qui donne la supériorité des lumières. Cette

passion vertueuse peut régner dans tous les tems & chez tous les peuples. On l'a vuë alternativement au Nord, au Midi, animer les hommes aux actions vertueuses, inspirer le courage, exciter les talents; & il n'y a point de Peuples qui aient à cet égard un avantage marqué sur les autres. Ce sont donc les loix, c'est la forme du Gouvernement, qui, comme nous l'avons dit, décide du génie & des autres qualités parmi les Peuples, & qui les rendent ignorans ou éclairés, indifférens ou sensibles à la vertu.

DISCOURS QUATRIEME.

*Des différens noms donnés à
l'Esprit.*

L'Esprit est, comme nous l'avons dit, la connoissance de nouveaux rapports, ou la combinaison nouvelle des rapports apperçus entre certaines idées. Si ces idées forment un ensemble de vérités intéressantes pour les hommes, elles sont appelées production du génie. Ce n'est pas toujours au plus grand nombre, ou à la nouveauté des rapports apperçus, que ce titre est accordé. Celui qui fait une révolution

lution dans une science ou dans un art, obtient le nom d'homme de génie de préférence à ceux qui pour approcher cette science ou cet art du point de la révolution ont été contraints d'y employer plus d'invention que lui. Le hazard influe donc sur la réputation ; mais cependant il ne sert jamais à cet égard que ceux qui passionnés pour la gloire se mettent par un travail opiniâtre en état de profiter du moment heureux.

L'esprit fin est celui dont le talent consiste à présenter des idées qu'on n'apperçoit pas sans un effort d'attention. Une conséquence éloignée déduite d'une
idée

idée générale est une idée fine.

Une idée grande & une idée forte frappent l'une & l'autre vivement: mais celle qu'on appelle grande intéresse plus généralement, & celle qu'on nomme forte, plus vivement. Le fort est le produit du grand uni au terrible.

L'esprit de lumière consiste à disposer tellement les idées qui concourent à prouver une vérité, qu'on puisse aisément la saisir. Cet esprit est le truchement du génie philosophique. On les confond souvent à cause de la lumière qui leur est commune: mais le génie cherche & découvre des vérités nouvelles, & l'esprit de lumière

64 ANALYSE DU LIVRE

lumière les saisit & les transmet. L'esprit pénétrant s'attache à peu d'objets; mais il les creuse. Il parcourt en profondeur l'espace, que l'esprit de lumière parcourt en superficie. La sagacité ne diffère de la pénétration qu'en ce qu'elle suppose plus de prestesse de conception.

Le goût n'est proprement que la connoissance de ce qui plait à une certaine Nation: car on ne doit peut-être pas appeller de ce nom, ce goût réfléchi qui est fondé sur une connoissance profonde de l'humanité.

Le bel esprit est celui qui compose dans le genre d'agrément. Son talent consiste principalement

à

à bien dire ; mais le public ne le donne guères qu'à ceux qui disent bien des choses fines & intéressantes.

L'esprit du siècle est celui des gens du monde & de la Cour. L'homme du monde , ainsi que le bel esprit , est plus sensible au bien dit qu'au bien pensé. L'esprit juste ne l'est point à tous égards. S'il veut juger de ces propositions compliquées , où la vérité dépend d'un grand nombre de faits qu'il ignore , il devient faux. Le propre de l'esprit juste est de tirer des conséquences exactes des opinions reçues. Les esprits justes se croient volontiers sages ; mais les méprises de sentiment ne sont pas

pas rares, & cette présomption en est souvent une.

Nous nous trompons aisément sur le nombre & la nature des sentimens qui nous meuvent. Une mère croit aimer ses enfans pour eux-mêmes, & elle néglige leur éducation; c'est une méprise.

C'est encore par une méprise de sentiment que quelques gens pieux haïssent les Philosophes, & que quelques hommes en place persécutent les gens de génie. La vanité est la cause des méprises de sentiment.

Le bon sens est un effet de l'absence des grandes passions. L'homme de bon sens seulement, est par-là à l'abri des grands écarts;

cards ; mais aussi peu capable des grandes actions qui ont besoin d'enthousiasme. L'esprit de conduite ne devrait être que l'art de se rendre heureux ; mais on le prend ordinairement pour l'art de faire fortune. Si la fortune étoit toujours le prix du mérite , l'esprit de conduite supposeroit de grands talens ; mais dans la plupart des Gouvernemens cet esprit n'est pas différent de celui d'intrigue. Le nombre d'idées que suppose l'esprit d'intrigue est très borné. Avec un caractère souple & propre à se prêter à la bassesse , il est rare qu'on n'ait pas l'esprit de conduite , qui n'est pas ordinairement uni aux grands talens.

68 ANALYSE DU LIVRE

talens. Peut-être même cela n'est-il pas possible ; car il est des qualités qui s'excluent , & c'est une grande injustice d'exiger dans les hommes des qualités contradictoires. On voudroit trouver dans le même fruit l'éclat du diamant , l'odeur de la rose , la saveur de la pêche , & la fraîcheur de la grenade. Or il est impossible qu'un Philosophe occupé d'idées grandes & fortes écrive des lettres avec autant d'agrément qu'une femme de la Cour. Le public est injuste dans ses prétentions. On veut que les citoyens aiment la patrie , pendant que les mœurs sont corrompues ; qu'un homme en place ait des affaires dans l'esprit,

prit, & des graces dans les manières &c.

On ne peut donc prétendre à la fois à différens genres de mérite qui s'excluent naturellement. Mais voulez-vous sçavoir dans quel genre d'étude vous devez réussir? Voyez de quelle nature sont les idées dont votre mémoire est principalement chargée. C'est là ce qui doit guider vos vûes, & ce qui vous annonce des succès. Voulez-vous connoître quel degré de passion vous avez pour la gloire? Rentrez en vous-même, & observez le degré d'enthousiasme que vous sentez pour les grands hommes. Si vous pleurez devant le buste D'ALEXAN-

ALEXANDRE, vous serez CESAR.

L'esprit est le produit des objets placés dans notre souvenir, & mis en fermentation par l'amour de la gloire. Le choix de ces objets dépend infiniment de l'éducation. Mais l'éducation est tellement liée à la forme du Gouvernement, qu'il est presque impossible de faire aucun changement dans l'éducation publique sans en faire dans les mœurs, & par conséquent dans la constitution des Etats. Aussi dans les grands Etats qui se soutiennent par leur propre masse, l'éducation publique est-elle négligée. On y donne aux enfans quelques leçons vagues de morale; mais on seroit fâché

fâché qu'ils les prissent à la rigueur. Une vertu trop sévère nuiroit à leur fortune. Si deux choses, comme le dit PYTHAGORE, rendent un homme semblable aux Dieux, l'une de faire le bien public, l'autre de dire la vérité, celui qui se modéleroit sur les Dieux seroit à coup sûr maltraité par les hommes.



IDÉE

I D É E

Que donne le Journaliste de Trévoux du Livre dont on vient de voir l'Analyse.

LE livre intitulé *de l'Esprit*, n'a été nommé, dans nos *Mémoires d'Août*, que d'après le frontispice qui énonce une approbation & un privilège. Nous n'avions alors aucune idée distincte de cette composition trop fameuse aujourd'hui. Elle nous est présentement assez connue par l'examen que nous en avons fait; & en attendant que nous rendions compte des critiques sévères qu'elle mérite, & qui paroîtront probablement bientôt, nous nous hâtons de témoigner la surprise & la douleur que ce pernicieux ouvrage cause à toutes les personnes.

sonnes qui respectent la Religion & les mœurs.

Nous indiquons aussi en peu de mots les principaux caractères de ce livre.

Il paroît porter sur ce principe général, qu'il ne faut aux hommes qu'une bonne Législation : principe excellent, si l'Auteur remontoit à la source de toutes les loix naturelles & positives, laquelle ne peut être que Dieu même, & sa très-puissante, très-sage & très-sainte volonté. Mais on ne nous instruit ici, ni des devoirs qu'impose la loi naturelle, ni de la distinction primitive & essentielle du bien & du mal, du juste & de l'injuste, ni de l'obligation d'obéir à la Religion révélée & manifestée par le grand Législateur, qui est JESUS-CHRIST; ni des grands avantages que la Politique tire des loix de l'Evangile bien observées &c. L'Auteur croit prévenir toutes les difficultés qu'on peut lui faire

D

sur

74 IDE'E DU JOURNALISTE

sur la Religion, en disant qu'il parle comme Philosophe, & non comme Théologien. Il répète cela de tems en tems ; il paroît rendre hommage à la beauté du Christianisme : mais ce langage est une sorte de précaution dont usent souvent les incrédules. : Il n'est pas difficile de lever le voile & de saisir la pensée de l'Auteur. Voici quelques articles qui se présentent comme au premier coup d'œil. Un examen plus circonstancié du Livre mettroit en état d'y découvrir beaucoup d'autres objets de critique.

1°. La spiritualité de l'ame y est mise au nombre des hypothèses, & le matérialisme y est clairement insinué en plusieurs endroits.

2°. On y réduit toutes les facultés de l'ame à sentir : ce qui est détruire toute idée claire, toute évidence, car le sentiment est toujours obscur.

3°. La

3°. La tolérance universelle qu'on y préconise, n'est au fond que le cri & le vœu d'une indifférence totale en matière de Religion.

4°. La vraie notion de liberté, telle qu'on doit l'admettre pour la moralité des actions humaines, y est considérablement altérée.

5°. La probité & la justice y sont regardées comme de purs effets de la sensibilité physique & de l'intérêt.

6°. Les passions y sont tellement exaltées, qu'on traite de stupide quiconque cesse d'être passionné, & qu'on relègue parmi les pédants, les déclamateurs, les gens sans esprit, ceux qui recommandent la modération des desirs.

7°. On y a rassemblé quantité de traits licentieux, d'images obscènes, de maximes tendantes à autoriser le libertinage.

8°. Il s'y trouve des principes d'on il

76 IDE'E DU JOURNALISTE

feroit fort aisé de tirer des conséquences fort préjudiciables au bon ordre & à la paix des Etats.

9°. On y déclame fort contre les détracteurs de la science, mais on ne se donne pas la peine de distinguer la fausse curiosité d'avec les études louables, ni la licence de penser & d'écrire d'avec la recherche du vrai.

10°. Il y a dans ce livre peu de choses qui n'ayent été dites par d'autres écrivains bons ou mauvais. Il s'y rencontre des obscurités, des termes essentiels mal définis, des anecdotes de bas aloi, des principes très frivoles, & une manière de raisonner fort condamnée en Logique : c'est celle qui consiste à conclure du particulier au général. Enfin on peut assurer que l'Auteur du Livre de *l'Esprit* a fait, dans cet ouvrage, un abus manifeste de ses talens & de ses connoissances.

LET-

L E T T R E

*Au Révérend Père ***. Journaliste
de Trévoux.*

Mon Révérend Père,

JE lis fort assidument vos Mémoires. J'y remarque avec plaisir votre zèle infatigable à poursuivre toute opinion dangereuse, & j'en partage la reconnoissance avec tous les honnêtes gens; mais ce zèle, respectable dans ses motifs, ne peut être utile dans ses effets qu'autant qu'il est toujours conduit par l'équité. Trop de chaleur égare, & la précipitation de jugement en des

matières aussi graves, pourroit faire naître dans beaucoup de bons esprits des soupçons d'infidélité défavantageux pour vous & pour votre objet. Je crains, mon Révérend Père, que vous ne vous y foyez exposé dans l'esquisse que vous avez tracé du livre intitulé, *de l'Esprit* & dans les articles où vous essayez d'en indiquer les principaux caractères. Personne ne respecte plus que moi les vûes sages du Gouvernement qui a supprimé cet ouvrage. Mais si le Gouvernement a le droit incontestable de condamner & de supprimer ce qui n'est pas convenable à ses vûes, je doute que des particuliers aient celui

celui de donner des notices indigestes & peu exactes, qui font rejaillir sur un homme estimé l'odieux soupçon d'incrédulité. Permettez, mon Révérend Père, que j'examine un moment avec vous, article par article, les reproches que vous faites à l'Auteur de *l'Esprit*.

Vous dites d'abord que son livre paroît porter sur ce principe général, qu'il ne faut aux hommes qu'une bonne législation : mais vous voudriez qu'il nous eût instruit des devoirs qu'impose la loi naturelle, & de la distinction primitive & essentielle du bien & du mal, du juste & de l'injuste. Je n'entrerai pas à ce

80 LETTRE AU JOURNALISTE

sujet, mon Révérend Père, dans une discussion trop délicate, où votre inattention nous conduiroit. Dans quel embarras ne jetterions-nous pas les consciences timorées, si nous compromettons le fondement légitime avec l'idée métaphysique de la loi naturelle, qui peut s'interpréter si diversement par les hommes, qu'il a fallu, pour fixer leur conduite, des loix positives auxquelles ils doivent obéir aveuglément, quand elles sont établies par une autorité légitime ? Comment prétendriez-vous qu'on pût accorder une partie de ces loix, tant canoniques que civiles, avec l'idée vague de la loi naturelle ?

Ne

Ne feroit-il pas extrêmement dangereux d'entrer dans cet examen? Dans tous les Gouvernemens, même dans le gouvernement Théocratique, les loix ne se font-elles pas prêtées à la foiblesse humaine? N'y trouve-t-on pas des vertus interdites & des vices permis *ad duritiam cordis*? La vertu est dans l'ordre parfait, ce que sont les alimens dans l'état de santé, & les vices légitimes (je ne dis pas les crimes) ce que sont les remèdes dans l'état de maladie. C'est pourquoi dans tous les différens Gouvernemens, il y a des vices établis & des vertus prosrites par les loix. Cependant les sujets doivent obéir, c'est ce

82 LETTRE AU JOURNALISTE

que vous ne pouvez me nier. Vous croyez peut-être que vous pourriez y apporter quelques exceptions ; vous les trouveriez dans le Décalogue , dans les vérités divines révélées : mais ce sont aussi des commandemens ou des loix expressees dont on reconnoit l'autorité. Si en soutenant l'autorité de la législation , il vous paroît qu'on oublie la loi naturelle ; c'est que vous avez oublié vous-même l'autorité des loix positives , à laquelle les hommes sont indispensablement & souverainement assujettis. Ils n'ont certainement pas droit d'y contrevenir par l'intervention de leurs idées abstraites du juste ou de

de l'injuste absolu : car une idée abstraite, quelque claire qu'elle soit, n'est point liée à l'ordre des causes qui déterminent l'établissement des loix civiles & canoniques. Quand vous ferez attention aux droits de Dieu sur les créatures, aux droits d'un père sur ses enfans, aux droits de la société sur la chose publique, aux droits du Souverain sur ses sujets, aux droits des sujets sur leurs propriétés, aux droits réciproques des gens, aux degrés de supériorité & de subordination de ces droits, aux circonstances & aux forces naturelles ou physiques qui en dérangent l'ordre, vous appercevrez une telle com-

84 LETTRE AU JOURNALISTE

plication d'idées & d'objets réels, que vous conviendrez que l'application de l'idée métaphysique de la loi naturelle, ne doit pas être abandonnée à la décision abstraite des particuliers qui composent les sociétés.

D'ailleurs, mon Révérend Père, il ne tenoit qu'à vous de voir, dans l'ouvrage, que si une bonne législation mène plus sûrement à la vertu que les préceptes des fausses Religions, nulle législation n'est aussi propre dans tout pays & dans tout Gouvernement, à rendre les vices rares & les vertus communes, que la Religion Chrétienne : ce sont les propres termes de l'Auteur. Je ne sçais pas

pas si c'est là une précaution familière aux incrédules, je connois peu leurs ouvrages; mais je sçais certainement, mon Révérend Père, que supposer à qui que ce soit de mauvaises intentions, contre ses expressions formelles, & supprimer ses expressions pour rendre les intentions odieuses, cela est également contraire à la loi naturelle, aux loix positives, & à la loi Chrétienne, qui se réunissent toutes là - dessus.

Après ce début général, vous indiquez séparément, mon Révérend Père, plusieurs objets de critique fort importants, & certainement présentés de manière à donner mauvaise opinion de
l'Au-

86 LETTRE AU JOURNALISTE

l'Auteur & de son ouvrage.

1°. Dites-vous, *la spiritualité de l'ame y est mise au nombre des hypothèses & le matérialisme y est clairement insinué.*

Votre prudence & votre équité devoient modérer le grief d'une imputation aussi outrageante par l'exposition exacte des sentimens de l'Auteur. En parlant des hypothèses des Philosophes sur la matérialité ou l'immatérialité de l'ame, il s'explique assez clairement pour ne laisser aucun soupçon sur sa croyance.

» J'observerai seulement à ce
» sujet, dit-il, que, si l'Eglise
» n'eût pas fixé notre croyance
» sur ce point, & qu'on dût,
» par

» par les seules lumières de la rai-
 » son, s'élever jusqu'à la connois-
 » sance du principe pensant, on
 » ne pourroit s'empêcher de con-
 » venir que nulle opinion en ce
 » genre n'est susceptible de dé-
 » monstration.

Prétendez-vous, mon Révé-
 rend Père, soutenir que l'évi-
 dence de l'immatérialité de l'ame
 soit un article de foi? Mais ceux
 qui regardent l'immatérialité de
 l'ame comme un article de foi,
 pensent au contraire que cette
 connoissance n'est pas évidente
 puisqu'elle est révélée par la foi.
 Or sans la révélation que pour-
 roient être les idées des hommes
 sur ce point, sinon des *hypothèses*?

88 LETTRE AU JOURNALISTE

ses ? Que peuvent être encore aujourd'hui celles des infidèles, finon des *hypothèses* ? Mais c'est contre votre conscience que vous avez insinué que c'est aussi une *hypothèse* dans l'esprit de l'Auteur que vous tâchez de flétrir.

2°. On y réduit toutes les facultés de l'ame à sentir, ce qui est détruire toute idée claire, toute évidence : car le sentiment est toujours obscur.

S'agit-il ici, mon Révérend Père, d'un article de foi, ou de votre opinion ? Vous deviez vous expliquer pour échapper au reproche qu'on pourroit vous faire de manquer un peu de droiture dans les moyens que vous employez

ployez pour diffamer l'Auteur que vous attaquez sous prétexte de Religion. L'opinion dont il est ici question, est celle des auteurs les plus célèbres & les moins suspects d'irreligion; du moins cela est-il vrai à l'égard du P. BUFFIER Jésuite. (*) Votre Société n'a

(*) Il établit ce système en plusieurs endroits de sa Métaphysique; à la fin de sa Logique, il fait exprès une digression sur l'origine de nos idées. Il s'exprime ainsi en répondant à Mr. de CROUZAS. „ Comment penserois-je si „ je n'avois point de corps? c'est ce „ qu'il faudroit m'apprendre avant que „ de me résoudre à penser, comme s'il „ n'y avoit point de corps; mais c'est „ ce que l'on ne m'apprendra pas, par- „ ce

90 LETTRE AU JOURNALISTE

n'a jamais désapprouvé ses idées sur les sensations, ni les louanges qu'il prodigue à LOCKE en l'opposant avec tant de succès au P. MALLEBRANCHE. Il n'en est pas de même de votre opinion. Elle détruiroit toute évidence des sens qui selon vous ne produisent qu'un sentiment *toujours obscur*. Dans quel abyme de doute votre doctrine ne nous jetteroit-elle pas par rapport à la Religion? *fides ex auditu*. Que devoit-on penser de toutes les instructions reçues par la parole, par l'écriture, „ ce que nous n'avons de *pensées* & de „ connoissances que par l'usage des sens, „ qui font une partie du corps.

ture, par le témoignage des sens? On voit que votre ardeur à poursuivre l'Auteur du livre de *l'Esprit*, vous a porté à des excès beaucoup plus reprochables & plus dangereux que ceux que vous prétendez combattre.

3°. *La tolérance universelle qu'on y préconise, n'est au fond que le cri & le vœu d'une indifférence totale en matière de Religion.*

Vous n'appercevez pas, mon Révérend Père, que vous confondez ici l'indifférence en matière de Religion; avec la paix de Religion, pour laquelle l'Auteur se déclare en désapprouvant les persécutions. Cette distinction étoit

92 LETTRE AU JOURNALISTE

étoit pourtant bien nécessaire. Peut-on être regardé comme indifférent sur la Religion , lorsqu'on s'élève contre les persécutions ? N'est-ce pas avouer plutôt que la Religion n'est indifférente ni en elle-même , ni dans la conscience de ceux qui la professent ? Ceux au contraire qui persécutent un homme qui ne professe pas la même Religion qu'eux , qui veulent lui arracher une confession parjure , qui le forcent à des œuvres sacrilèges ; ceux là , mon Révérend Père , ne semblent-ils pas établir cette conduite sur des idées peu conséquentes aux objets que se doit proposer un zèle charitable & éclair-

éclairé. L'indifférence peut-elle être reprochée à ceux qui soutiennent qu'on ne peut éviter à la Religion ces outrages & conserver à l'Etat des hommes qui sont dans l'erreur, que par la tolérance civile, qui proscriit l'injure & contient l'erreur dans le silence.

4°. *La vraie notion de la liberté, dites vous, mon Révérend Père, telle qu'on doit l'admettre pour les moralités des actions humaines, y est considérablement altérée.*

Mon dessein n'est pas d'entrer avec vous dans les combats théologiques sur la nature & l'étendue du pouvoir de la liberté.

Ces

94 LETTRE AU JOURNALISTE

Ces combats sont trop périlleux. Je me bornerai à l'idée métaphysique de la liberté ; & pour éviter toute discussion, je me fixerai à la définition vulgaire enseignée dans les écoles , & dans les livres mêmes d'institutions philosophiques destinés à leur usage. *Libertas est potentia rationalis ad opposita* : ce qui paroît signifier que la liberté est le pouvoir qu'a l'ame de délibérer pour se déterminer avec raison à agir ou à ne pas agir. Il y a donc dans la liberté, pouvoir & intelligence. Mais de quelle nature peut être ce pouvoir ? Est-ce une force motrice ou physique ? Il me semble que ce genre de pouvoir ne peut pas être

être attribué à l'ame. Du moins un tel pouvoir n'a-t-il aucun rapport avec la liberté dans laquelle on ne peut reconnoître qu'une force d'intention tendant à un choix, par raison de préférence. C'est donc la force d'intention & la raison de préférence qui constituent le pouvoir effectif de la liberté d'un être intelligent, lorsqu'il délibère pour se déterminer avec raison. Ainsi ce pouvoir effectif (car je ne parle pas ici de la simple aptitude ou de la simple capacité de ce pouvoir, parce qu'il s'agit de la liberté même) ce pouvoir effectif, dis-je, renferme donc la force d'intention & le motif qui intéresse l'ame,

96 LETTRE AU JOURNALISTE

me, & qui la porte à délibérer. Ainsi l'exercice régulier de la liberté a pour objet l'intérêt bien entendu : d'où il résulte que l'exercice régulier de la liberté n'est essentiellement qu'un acte de l'intelligence éclairée : aussi les enfans, les imbécilles, les fous ne sont-ils point reconnus pour des hommes libres. Or voilà précisément les idées de l'Auteur à qui vous reprochez d'avoir altéré la vraie notion de la liberté, quoiqu'à ses idées, il ajoute d'après S. PAUL, quant au surnaturel, l'expression du respect religieux pour la profondeur de cette matière.

5°. *La probité & la justice, ajoutez*

joutez-vous, mon Révérend Père, sont regardées dans ce livre, comme de purs effets de la sensibilité physique & de l'intérêt.

Cette imputation n'est pas énoncée de manière à présenter des idées assez nettes. Parlez-vous ici des idées ou des actes de probité & de justice ? Les idées de la justice & de la probité doivent se rapporter à l'évidence, & les actes doivent se rapporter à la liberté. Dans l'un & l'autre cas que trouvez-vous dans le livre de l'Esprit qui soit contraire à la vérité & à la morale ? Seroit-ce son opinion sur la nature de l'évidence ? Mais avant que nous puissions adopter la vôtre, il faut

-l'envisager

E

que

98 LETTRE AU JOURNALISTE

que vous ayez la bonté de nous l'expliquer, & que vous disiez sincèrement si vous la soutenez comme de foi: car il est important de ne pas confondre dans vos imputations les vérités de Religion avec les opinions philosophiques.

6°. *Les passions y sont tellement exaltées, qu'on traite de stupide quiconque cesse d'être passionné.*

Vous ne pouvez pas vous dissimuler que dans le langage philosophique, & notamment dans le livre dont il est question, le mot de *passions* ne signifie pas les affections déréglées, mais simplement les affections vives de l'ame, qui peuvent devenir criminel-

minelles ou vertueuses selon leur objet. Or sous ce point de vuë pouvez - vous douter que l'activité morale ne soit le principe des qualités & des vertus morales, comme la ferveur est la source des vertus chrétiennes ; ferveur & activité, passions précieuses qui font les Saints & les grands hommes. La tiédeur est abhorrée dans la piété. L'inertie doit être proscrite par la morale humaine, & par la politique. Ferez - vous des guerriers redoutables sans un amour vif de la gloire ? des commerçans industrieux sans un désir vif des richesses ? &c. Vous ne pouvez pas vous cacher, mon Révérend Père, que c'est dans

100 LETTRE AU JOURNALISTE

ce sens que l'Auteur dit que les passions sont les contrepoids qui meuvent le monde moral.

Le reste de vos imputations est si vague , qu'on ne peut pas y répondre d'une manière précise. Vous dites qu'on trouve dans ce livre des principes dont on pourroit tirer de mauvaises conséquences. Mais quels sont les principes dont on ne tire pas de mauvaises conséquences , quand on veut en abuser ? Vous dites qu'en parlant contre les détracteurs de la science , l'Auteur ne distingue pas la fausse curiosité d'avec les études louables ; mais que m'importe ? Parmi les sçavans que ces détracteurs ont persécutés , je
vois

vois qu'il cite SOCRATE, GALILÉE, DESCARTES. Ces gens-là n'avoient-ils qu'une fausse curiosité? Vous condamnez la logique de l'Auteur sur les conclusions du particulier au général. Je vous conseille cependant, mon Révérend Père, de vous déterminer à ne jamais conclure autrement, quand vous raisonnerez d'après des faits. Comme il n'est pas aisé d'avoir tous les faits particuliers possibles qui concourent à former un résultat général, il faut bien se contenter d'en avoir une quantité suffisante pour établir une probabilité; Alors, quoi qu'en dise la Logique, on fait bien de conclure, & l'on

a très bien raisonné. Au reste, mon Révérend Père, je ne me mêlerai pas de défendre *le livre de l'Esprit* sur les critiques philosophiques ou littéraires : c'est à l'ouvrage à se défendre lui-même de ce côté-là. Mais qui pourroit ne pas justifier avec zèle un Citoyen estimable, lorsque son honneur & sa Religion sont attaqués par des imputations injustes ?

J'ai l'honneur d'être, &c.



ANALYSE

*De la Lettre précédente , faite
par le Journaliste de Trévoux.*

Cette lettre a été faite pour la défense *du Livre de l'Esprit* : preuve manifeste qu'on défend tout ce qu'on veut, quand on ne s'embarrasse point de dire des vérités , & qu'on garde l'*incognito*. (a)

Elle n'attaque point les grandes Analyses que nous avons données *du Livre de l'Esprit*, dans nos *Mémoires d'Octobre & de Novembre*. Elle s'attache à la petite Notice insérée *vers la fin du*

E 4

Jour-

(a) Que veut dire ce regret de l'*incognito* ? C'est au moins une imprudence de la part du Journaliste. Que fait un nom à la vérité ? C'est d'elle uniquement dont il s'agit.

Journal de Septembre : Notice destinée à faire connoître sommairement que l'esprit n'étoit sûr ni en Métaphysique, ni en Religion, ni en Morale, ni en Politique.

Nous commençons cette critique littéraire par désirer que l'Auteur de l'Esprit eût voulu nous instruire des devoirs qu'impose la Loi Naturelle, de la distinction primitive & essentielle du bien & du mal, &c. Sur quoi on vient ici nous disputer tous les premiers principes des loix. On nous dit que l'idée de la loi naturelle est vague, abstraite, nullement liée aux causes qui déterminent l'établissement des loix positives. On prétend que la loi naturelle s'interprète diversement par les hommes; que par cette raison, il a fallu des loix positives pour fixer leur conduite. On ajoute qu'il y a dans tous les Gouvernemens des vices établis & des vertus prosrites par les loix; qu'il faut

faut néanmoins obéir aveuglément ;
&c.

Qu'est-ce que toute cette doctrine ?
quelle précision , quelle netteté , quelle
lumière y remarque-t-on ? Selon tous
les maîtres de la morale , la loi natu-
relle est ce flambeau (b) intérieur que
Dieu donne à l'homme pour lui servir
de guide. Cette loi est très claire & très
distincte dans ses principes. Qui peut
ignorer , par exemple , qu'on doit un
tribut d'hommage & d'amour au Créa-
teur ? qu'on est obligé d'épargner aux
autres le mal auquel on ne voudroit
pas être exposé soi-même , que la
bienfaisance , la libéralité , la compas-
sion pour les malheureux , la recon-
noissance des services , sont des qualités

E s

aima-

(b) Voyez ci-après les remarques sur la
loi naturelle.

aimables (c) &c. ? La loi naturelle est la base de toutes les loix positives : c'est elle qui autorise les Législateurs, qui leur soumet les esprits & les volontés. Ce qui *s'interprète diversement* dans la loi naturelle, ce n'est ni son existence, ni sa force, ni sa clarté, ni l'ensemble de ses principes ; ce sont les conséquences éloignées, compliquées, raisonnées. C'est sur cela qu'ont travaillé les Législateurs. Leurs loix doivent être respectées & maintenues : qui en doute ? Mais on présuppose toujours que ces loix sont ordonnées à des fins légitimes ; qu'elles ne contredisent aucunes loix supérieures, dont la première est la loi

(c) Le Journaliste pour mieux prouver son idée devoit ajouter à ces lumières naturelles la contrariété morale, ou l'opposition de plusieurs devoirs entr'eux, la prédilection, l'imputation, la persécution, & autres cas qui lui ont paru s'accorder si facilement avec la justice.

loi naturelle (d). On ne met point au nombre des bons Gouvernemens ceux où les vices sont établis & les vertus prosrites par les loix. Vainement l'Auteur de la Lettre cite-t-il l'*ad duritiam cordis* des livres saints (e) : ce mot n'a été dit que de la répudiation qu'on voit expliquée au 24^e. chapitre du Deutéronome. Or selon beaucoup d'Interprètes & de Théologiens, cette loi de la répudiation n'exemptoit que de la peine portée contre les adultères, & non du péché dont on se rendoit toujours coupable en violant la loi primitive de l'in-

E 6. dispo-

(d) Sans doute parce que ces loix doivent être justes par les causes mêmes qui déterminent leur établissement, & c'est ce qu'on disoit.

(e) Il auroit pu citer mille autres causes, & particulièrement les inspirations dont le Journaliste parle dans ce volume, page 559. Elles sont fort difficiles à concilier avec la loi naturelle & avec le Décalogue.

diffolubilité du mariage. Il y a encore d'autres commentaires sur la répudiation & sur le mot *ad duritiam cordis* ; mais aucun ne porte à croire que la loi Mosaique ait *établi* ou même *permis* directement *des vices* , qu'elle ait *interdit* & *proscrit des vertus*. Nous ferions un livre, si nous voulions discuter tous ces objets, éclaircir toutes les obscurités répandues dans la lettre qu'on nous adresse, montrer les contradictions qu'elle renferme, déduire les conséquences pernicieuses qui sont liées immédiatement aux principes qu'elle hazarde.

Nous avons reproché à l'Auteur de *l'Esprit* son matérialisme : en quoi nous sommes très surs d'avoir pensé comme tous ceux qui se sont élevés contre ce dangereux livre. Or voici l'apologiste qui nous demande si nous prétendons soutenir que l'évidence de l'immatérialité de l'ame soit un article de foi ? Question
très

très mal énoncée (f) : il falloit demander simplement, *s'il est de foi que l'ame est immatérielle*; & nous répondrions très affirmativement, sans renoncer toutefois à l'avantage de regarder cette même vérité comme démontrée en Métaphysique : car ceci est un des cas où la foi & la Philosophie ne s'excluent point, parce que chacune a ses motifs propres ; sçavoir, la révélation d'une part, & le raisonnement de l'autre.

Mais, ajoute-t-on, *ceux qui regardent l'immortalité (g) de l'ame comme un article*

(f) La question est très bien énoncée. L'Auteur de l'*Esprit* convient avec le Journaliste, & avec tout le monde, que l'ame est immatérielle. Il est question ici de sçavoir s'il est de foi que cette immaterialité soit démontrée par la raison.

(g) L'immortalité est visiblement ici une faute d'impression, qui cependant ne brouille
le

ticle de foi, pensent au contraire que cette vérité n'est pas évidente, puisqu'elle est révélée par la foi. On brouille encore tout dans cette objection; il s'agissoit plus haut de l'immatérialité, & l'on parle ici de l'immortalité: deux choses assez différentes pour n'être point confondues dans un écrit polémique. Et l'on n'explique point encore ce qu'on entend par immortalité: ce mot a deux sens; il signifie, & ce qui n'a en soi aucun principe de dissolution, & ce qui doit subsister éternellement. Il est vrai que dans ces deux significations l'immortalité

Je qu'autant que le Journaliste brouille tout lui-même: l'objection n'en tombe pas moins sur l'immatérialité, qui est également décidée par la foi. Il élude la question, en disant qu'une vérité, entant que révélée, n'est pas évidente. L'immatérialité de l'ame n'est donc pas évidente, entant qu'elle est révélée.

LETTRE PRECEDENTE. III

lité de l'ame est un point révélé par la foi ; mais entant que révélé , il n'est point évident ; la révélation faisant connoître simplement qu'une telle chose est , & non ce qu'elle est dans sa nature.

L'Auteur de l'Esprit réduit toutes les facultés de l'ame à *sentir*. Et nous avons conclu de cette doctrine, qu'il n'y avoit ni idée claire , ni évidence , *puisque le sentiment est toujours obscur*. Tout cela est certain dans les principes de la saine Philosophie : car le sentiment interne, quoique très certain & très infailible, n'éclaire pourtant point l'esprit sur la nature des objets (*h*). On a, par exemple, une sensa-

(*h*) Il ne falloit pas conclure que le sentiment est toujours obscur, puisque c'est par lui que nous sommes conduits, sans obscurité, à la certitude des vérités de la foi &c. Sont-ce des idées innées qui nous éclairent sur la nature des objets?

ensation de chaleur, de lumière, de couleurs, &c. On ne peut douter que cette affection ne soit présente à l'ame, & l'on ne peut expliquer cependant, au moyen de cette affection, ce que la chaleur, la lumière, les couleurs font en elles-mêmes. Voilà tout ce que nous avons voulu dire, & cela n'est assurément pas d'une Métaphysique fort recherchée & fort difficile à saisir. (i)

Que fait l'Apologiste? il nous demande encore *s'il s'agit ici d'un article de foi?* A quoi nous répondons que, comme la doctrine du *livre de l'Esprit* sur le sentiment, ou, comme il s'exprime, sur la *sensibilité physique*, est le fondement de son matérialisme; en ce sens on ne peut disconvenir que cette doctrine n'intéresse la foi. Eh! que seroit l'hom-

(i) On convient avec le Journaliste que la Métaphysique n'est pas fort recherchée.

LETTRE PRECEDENTE. 113

l'homme s'il n'étoit capable que de sentir ? il n'y auroit en lui ni liberté , ni principe de mérite , ni vertu réelle : (k) & c'est bien aussi ce que prétend *l'Auteur de l'Esprit*. En cela , comme en tout le reste , nous ne lui prêtons aucunes intentions odieuses. Son livre ne parle que trop. Mais , ajoute-t-on , le P. BUFFIER a tenu la même opinion ; Il enseigne que nous n'avons de pensées & de connoissances que par l'usage des sens , qui sont une partie du corps. Eh bien ! cela prouve-t-il que toutes les facultés de l'ame se réduisent à sentir ? le Père BUFFIER entend que l'usage de nos sens est la cause occasionnelle de ce qui se passe dans notre ame : Il ne prétend , ni que

(k) Ainsi le Journaliste décide que tous les Pères de l'Eglise, les Docteurs , &c. qui avant DESCARTES ne connoissoient pas les idées innées , n'admettoient point la liberté , &c.

que les sens soient la cause efficiente de nos pensées, ni que le jugement, le raisonnement, la réminiscence, l'action de notre libre arbitre, qu'en un mot, toutes les opérations de notre ame soient confondues avec le sentiment.

On nous dit que notre opinion appointée contre celle de *l'Esprit* détruiroit toute évidence des sens, & que ce seroit là un abyme de doutes par rapport à la Religion. Mais quel abus des termes! 1°. Il n'y a point, à parler en rigueur, d'évidence des sens; il y a simplement certitude dans le témoignage qu'ils rendent. L'évidence est réservée à l'idée claire, quoi qu'en dise l'*Auteur de l'Esprit*, qui ne s'est guères embarrassé de mettre une enseigne à l'hôtellerie de l'évidence: c'est l'expression dont il se sert lui-même. 2°. En niant que toutes les facultés & toutes les opérations de l'ame se réduisent à sentir, on n'infir-

n'infirmé point le témoignage des sens, on l'établit au contraire, puisqu'on maintient dans l'ame la liberté & le pouvoir de juger, de raisonner, de se déterminer d'après les sensations occasionnées par le témoignage des sens.

L'Auteur anonyme de la lettre prétend excuser la tolérance universelle qui perce de toutes parts dans le livre de *l'Esprit*. Cette tolérance, dit-on, ne marque aucune indifférence pour la Religion, c'est seulement l'effet d'une inclination pacifique &c. Ceci est singulier. Le livre de *l'Esprit* abonde en principes tout-à-fait contraires aux dogmes & à la morale du Christianisme. Il qualifie sans cesse de *superstition* la piété & le zèle. Il ne reconnoit d'autre ressort dans l'homme que *l'intérêt & la passion*. Il assure que *les plaisirs des sens sont l'unique objet des desirs de l'homme*: ce qui entraîne l'extinction de tout sentiment pour

pour Dieu, de toute tendance vers la vie future. Il trouve chez les Turcs, les Chinois matérialistes, les Saducéens ennemis de l'immortalité de l'ame, les Gymnosophistes toujours accusés d'athéisme, autant de motifs pour pratiquer la vertu que chez les Chrétiens. Et l'on veut nous persuader que cet écrivain n'annonce point l'indifférence totale en matière de Religion? Que ne dit-on plutôt qu'il auroit fallu faire une critique plus forte sur cet article & sur d'autres? Mais ce qui manque à la *Notice de Septembre* se trouve dans nos *extraits d'Octobre & de Novembre*.

Que pense l'anonyme de la liberté, objet si peu & si mal ménagé dans le *livre de l'Esprit*? L'apologiste en réduit l'exercice à un acte de *l'intelligence éclairée sur son intérêt*. (1) D'où il faudroit conclure

(1) Bien entendu est supprimé; pourquoi?

LETTRE PRECEDENTE. 117

conclure 1°. qu'il n'y auroit jamais de choix véritable : ce qui est bien évident , puisqu'à la présence des motifs qui favoriseroient l'intérêt , il seroit impossible de ne pas suivre cette lumière. (m)
2°. Que deux hommes également éclairés choisiroient toujours de la même façon , ce qui est manifeste par l'énoncé même des termes. 3°. Que la volonté ne s'égareroit jamais : & quels égaremens en effet pourroit-on craindre dans l'hypothèse d'une intelligence éclairée ? Mais enfin quelle liberté peut donc compatir avec un système où tout est *sensibilité physique* , où tout se gouverne par attraction comme les corps , où la passion nécessite à l'amour du vice ou de la vertu ? &c.

Et

(m) Voyez les étranges conséquences de ces conclusions du Journaliste dans les remarques sur la liberté.

Et sur les passions que nous dit, la lettre? Cet article seroit risible s'il s'agissoit d'objets moins importants. L'Auteur voudroit nous faire accroire qu'il n'y a que les affections vives de l'ame, & non les affections dérégées, qu'on exalte dans le livre de *l'Esprit*. Mais on citeroit cent endroits de cet ouvrage, où les passions, ou ce qui est la même chose, les affections les plus féroces, les plus honteuses, les plus revoltées contre la raison, reçoivent des éloges. Brisons sur ce point, qui fera toujours le désespoir d'un apologiste de ce livre trop fameux.

Il contient véritablement, comme nous l'avons observé, des principes d'où peuvent naître quantité de conséquences très préjudiciables au bon ordre & à la paix des Etats. L'Apologiste oseroit-il bien prendre la défense de ce que dit *l'Esprit* dans le Chapitre de la puissance des passions?

sous ? (n) Croiroit-il pouvoir justifier les anecdotes qu'on cite de DICEARQUE, d'OMAR, de la femme Chinoise, d'HELVIDIUS &c. *Et la fausse curiosité* qui contribue tant à faire des matérialistes, des Déistes, des inventeurs de systèmes abominables ; & la mauvaise manière de conclure du particulier au général, d'imputer, par exemple, à l'Eglise ce qu'un simple tribunal d'Inquisition ordonna sur GALILE'E (o), & mille traits enve-

(n) Voyez les remarques sur les passions : on ne peut voir ici sans indignation celle qui agite le Journaliste.

(o) Le Journaliste trouve mauvais qu'on soutienne que l'Eglise n'a pas droit de décider sur les connoissances naturelles. Il rejette l'erreur du jugement qu'on rapporte sur l'invalidité du tribunal qui a prononcé, & qui cependant a droit de persécuter. Mais défendra-t-il mieux le décret du Pape ZACHA-

120 ANALYSE DE LA LET. PR.

envenimés qu'on lance contre les Ministres de la Religion, contre la piété, contre le zèle &c. L'Auteur de la lettre se chargeroit-il bien de les appuyer, ou même de les excuser?

RIE contre **VIRGILE**, qui soutenoit l'existence des Antipodes? „ Il faut, dit ce Pontife, le „ séparer de l'Eglise dans un Concile, après „ que vous l'aurez dégradé de la Prêtrise.
Hist. d'Irlande par Mr. l'Abbé Mageoghegan.



REMAR-

REMARQUES.

De la Loi Naturelle.

IL suffit de comparer la lettre adressée au Journaliste, avec l'extrait qu'il en fait, pour que son infidélité se décèle aux yeux les moins clairvoyans. Il voudroit faire entendre que l'Auteur de la lettre nie l'existence de la Loi naturelle, parce qu'il établit & fait sentir la nécessité des loix positives, pour assurer la conduite des hommes dans les circonstances les plus importantes. Cette Loi, dit le Journaliste, est très claire & très distincte dans ses

F

prin-

principes. Qui peut ignorer, par exemple, qu'on doit un tribut d'hommages & d'amour au Créateur; qu'on est obligé d'épargner aux autres le mal auquel on ne voudroit pas être exposé soi-même.? &c.

Cette doctrine lumineuse qu'éta-
ble ici le Journaliste doit sans
doute faire regretter qu'il n'ait
pas poussé plus avant ses recher-
ches, & qu'il ne les ait pas ap-
pliquées à quelques circonstances
moins vagues & plus positives.
Les Rois excommuniés & dépo-
sés, les Royaumes interdits, les
sujets déliés du serment de fidé-
lité, des Croisades établies con-
tre des Princes légitimes, les peu-
ples forcés sous peine d'excom-
muni-

munication à prendre les armes contre leurs Souverains ; voilà de ces problèmes que le Critique devoit se proposer , & sur lesquels on lui auroit eu obligation de s'expliquer nettement : ce sont des cas , malheureusement trop fréquens , sur lesquels les peuples ont eu à se décider. D'un côté la puissance Ecclésiastique menaçante & armée de foudres sacrés , de l'autre l'autorité légitime des Rois & des Tribunaux Souverains , peuvent leur offrir différens aspects d'obligations & suspendre leur détermination.

Dans cette complication d'idées , & cette apparente contrariété de devoirs , faudra-t-il qu'ils

se décident par l'idée métaphysique de la loi naturelle, abstraction faite des droits des Puissances & des droits naturels des Nations? Ces droits s'opposent au despotisme d'une Puissance entièrement étrangère aux conventions primitives, & aux loix fondamentales de l'établissement des sociétés. Les sociétés ont-elles pû perdre ces droits inaliénables en embrassant le Christianisme? L'autorité des Puissances est d'institution divine, & les droits des Nations ont la même institution. *Voiez le troisiéme livre des Rois, Chap. 21, & l'Epitre aux Romains Chap. 13.* Voilà l'ordre naturel établi par les loix universelles

selles de la jurisprudence divine considérée dans les rapports essentiels qui constituent le juste & l'injuste. Or les esprits bornés, les ignorans, pourront-ils dans les cas compliqués démêler clairement leurs devoirs & leurs droits par la notion abstraite du juste & de l'injuste?

Le juste & l'injuste sont des termes relatifs à tous les différens cas qui en déterminent essentiellement la signification & l'objet. L'expérience ne nous prouve que trop jusqu'à quel point des esprits artificieux ont trompé les hommes par la fausse interprétation de l'idée abstraite de la

Loi naturelle. (a) Mais considérons cette loi divine relativement à la conscience de chaque homme, & relativement à la législation, afin de réduire le Journaliste à des idées exactes sur cette matière. *La Loi naturelle*, dit-il, *est ce flambeau intérieur que Dieu donne*

(a) Certains fanatiques de nos jours, qui se donnent pour les successeurs des *Arnaud* & des *Nicole*, & qui deshonnorent ces noms à jamais respectables, prétendent que sous la Loi nouvelle Dieu dispense de la Loi naturelle, comme il en a dispensé, sous la Loi ancienne, Judith, & tous les inspirés : en conséquence ils se permettent mille horreurs sous prétexte d'inspiration. D'un autre côté un directeur Jésuite avoit persuadé

dé

donne à l'homme pour lui servir de guide. Quel langage pour un homme qui s'est chargé de la fonction de Critique! *Le flambeau* est la lumière qui éclaire, & qui fait appercevoir la loi que le Créateur a instituée; mais la lumière qui fait appercevoir la loi n'est

F 4

pas

dé à un troupeau de filles qu'elles ne pouvoient s'assurer d'avoir recouvré leur innocence naturelle que par l'oubli de la honte, premier effet de la perte de cette innocence; ainsi il avoit des parfaites à différens degrés, & le terme extrême de la perfection consistoit à ne plus rougir d'une nudité complète. On pourroit multiplier à l'infini les exemples scandaleux d'interprétation, ou de dispense de la loi naturelle.

pas elle-même cette loi. *Le flambeau*, c'est la raison que Dieu a donnée à l'homme, pour pénétrer dans l'ordre même des réalités morales, & pour y reconnoître la règle qui lui est prescrite.

La Loi naturelle ne peut donc pas se rapporter à une idée métaphysique vague & abstraite, puisqu'il faut que dans toutes les circonstances la raison embrasse l'ordre actuel de toutes les réalités morales qui doivent concourir à la décider. Ce n'est pas la lumière ni le sentiment intime de la loi qui guident uniquement l'homme dans ses délibérations. Le sentiment intime l'avertit, la
 lumié-

lumière l'éclaire; mais il faut de plus que les sensations représentatives des objets lui fournissent les motifs de bien & de mal physique, de bien & de mal moral, qui déterminent ses volontés décisives. La raison humaine n'est pas infaillible dans l'examen des cas un peu compliqués. Chaque homme, plus ou moins instruit, & diversement intéressé par les motifs qui le sollicitent, n'est pas toujours assez clairvoyant ni assez tranquille pour se décider clairement & rigoureusement par la Loi naturelle.

Les hommes sont donc exposés, chacun en particulier, à expliquer diversement les intentions de l'Etre suprême qui se mani-

festent à eux par l'usage de leur raison.

Le Journaliste oseroit-il assurer que ceux mêmes qui ont sans intérêt hazardé tant de décisions contre la Loi naturelle, qui l'ont interprétée d'une façon si extraordinaire, comme la plupart de ces Casuistes que *le Provincial* a tant cités, fussent tous de mauvaise foi ? Dans le grand nombre n'en est-il pas quelques-uns qui n'ayent fait que se méprendre sur l'application de l'idée abstraite du juste & de l'injuste, sur l'interprétation des volontés de l'Etre Suprême relativement à l'ordre moral ; mais il faut distinguer l'ordre moral primitif d'avec l'ordre

dre moral politique. Le premier consiste à aimer Dieu par-dessus toutes choses & notre prochain comme nous-mêmes : l'autre a pour objet le bien général d'une société gouvernée par une autorité souveraine, conformément aux droits de la nature & des gens.

L'Auteur du livre de l'Esprit n'a en vüe dans son ouvrage que cet ordre moral politique, dans lequel les hommes doivent être assujettis à des loix positives qui dirigent leurs penchans & leurs passions vers le bien général de la société. Les loix civiles positives doivent sans doute être dictées par l'équité; mais elles ne peuvent pas supposer que ce prin-

cipe soit prédominant dans ceux à qui elles le prescrivent. Il faut donc qu'elles cherchent à les intéresser par des motifs plus agissans ; & c'étoit uniquement à ce genre de législation que devoit se rapporter la critique du Journaliste. Il ne s'agissoit pas de ce que la Loi naturelle prescrit aux particuliers, mais des moyens que les Législateurs ont en main pour la faire observer. Or la connoissance de l'homme physique ou animal est nécessaire, sinon pour instruire, au moins pour former l'homme moral, l'homme sociable, l'homme patriote conduit par la sensibilité & par l'intérêt bien entendu ; C'est là

visi-

vifiblement & uniquement le but de l'*Auteur de l'Esprit* : Mais on pardonneroit au Journalifte son zèle en faveur de la Loi naturelle, fi ce zèle étoit fincère. Il pouvoit n'avoir pas apperçu que l'*Auteur de l'Esprit* fuppofe partout la réalité des devoirs inspirés par cette loi divine. Son livre, comme le Journalifte en convient, a pour objet de prouver que les hommes peuvent être conduits à la pratique des vertus morales par de *bonnes loix* : Or de *bonnes loix* ont néceffairement un principe par lequel elles font jugées *bonnes* ; & quel peut-être ce principe, finon la raifon univerfelle, la jurisprudence divine inspirée

à tous les hommes ? S'il propose le bien public comme l'objet visible de la plus grande vertu , relativement à l'Etat politique , c'est qu'un homme , dont toutes les démarches n'auroient pour but que le bien public bien aperçû , feroit toujours juste à cet égard , & rempliroit tous les devoirs de la Loi naturelle (a).

On auroit tort d'exiger d'un Critique qui se croit intéressé une droiture complète ; mais au moins

(a) Qu'y a-t-il , dit MARC AURELE , à quoi nous devons nous appliquer & qui mérite tous nos soins ? Ceci seulement , d'avoir l'ame juste & de faire de bonnes actions , c'est - à - dire des actions utiles à la société.

moins l'infidélité doit-elle être adroite & colorée, & l'on ne peut voir, sans une surprise amère, ce zèle faux ouvertement démenti par le Journaliste.

Il fait servir la Loi naturelle de prétexte aux premières accusations qu'il intente contre *le livre de l'Esprit*; & ailleurs, dans le *Journal de Janvier 1759. p. 72. & suivantes*, il fait tous ses efforts pour infirmer l'existence de cette loi. Il acquiesce avec complaisance, il applaudit au sentiment du Père ANSALDI Dominicain, qui prétend que l'idée » de l'honnête & de son empire » sur l'homme n'a jamais pû être » qu'une imagination, ou une » en-

» entité abstraite : idée de l'hon-
 » nête en effet , qui dans le sys-
 » tème des Stoïciens n'étoit éma-
 » née d'aucun être subsistant éter-
 » nel , & souverainement parfait ;
 » qui par elle-même n'intimoit ni
 » récompenses ni châtimens ; qui
 » par cette raison ne devoit ar-
 » rêter ni les fougues de la colè-
 » re , ni les attentats de l'ambi-
 » tion , ni les fourberies de l'ava-
 » rice , ni les folies du libertina-
 » ge. Cette belle fantaisie de
 » l'honnête , dit notre Auteur ,
 » d'après un Anglois , cette fille
 » du Ciel , dont on exalte les char-
 » mes & les vertus , n'étoit pour-
 » tant recherchée de personne ,
 » parce que les Philosophes ne lui
 » avoient

» *avoient pas donné de dot, c'est-*
 » *à-dire, parce que la Philoso-*
 » *phie s'étoit contentée de la*
 » *louër, sans lui départir le moin-*
 » *dre attribut réel & efficace . . .*
 » *Le Stoïcien laisse moins de res-*
 » *sources à la vertu que l'idolâ-*
 » *tre, puisqu'il y a toujours, dans*
 » *l'idolâtrie même, un système*
 » *de législation religieuse, un*
 » *corps de devoirs à remplir, une*
 » *vie future avec ses suites &c.*
 » *Comment seroit-il donc vrai*
 » *que la doctrine Stoïcienne peut*
 » *rendre l'homme vertueux, le*
 » *conduire au bonheur, lui ap-*
 » *prendre du moins à se faire un*
 » *sort plus supportable ?*

On pourroit croire que ce n'est
 qu'à

qu'à la secte particulière des Stoïciens que le Journaliste , appuyé du Père ANSALDI , refuse les connoissances primitives & essentielles inspirées à tous les hommes avec la Loi naturelle. Mais de peur qu'il ne reste là-dessus quelqueéquivoque , il a soin d'assurer que » par les forces seules » de la lumière naturelle , & sans » le flambeau de la Religion , » l'homme ne peut s'assurer en » cette vie qu'il fera heureux après sa mort. Supposez , » ajoute-t-il , que les Philosophes , » Stoïciens ou autres , eussent des » notions certaines sur la vie future , ils ne pouvoient les avoir » qu'en conséquence de la tradition

» tion du genre humain , & non
» par les seules forces de la raison.

» Ici le Journaliste trouve enco-
» re le P. ANSALDI trop modéré.

» L'Auteur , dit-il , insinue bien
» en cet endroit que les Philoso-
» phes n'ont eu sur ces objets que
» des doutes , (encore faut-il en-
» tendre les Philosophes les plus
» modérés, les plus sensés, les plus
» attentifs ; car la plupart furent
» de vrais Athées, des précurseurs
» de SPINOSA, des matérialistes
» grossiers :) mais on désireroit
» que le P. ANSALDI eût bien
» fait sentir que des conjectures,
» des soupçons, des probabilités
» sur la vie & les récompenses
» futures, ne pouvoient servir de
» pré-

» préservatif ou de remède aux
 » Stoïciens contre les traverses de
 » la vie présente. Il nous semble
 » qu'un peu plus d'attention sur
 » ce point eût détruit jusqu'aux
 » derniers retranchemens.
 » C'est en effet un cahos que tou-
 » te cette doctrine philosophique
 » des prétendus maîtres du genre
 » humain. Un mot de l'Evangile
 » met en poudre tout ce fatras de
 » ZENON, de MARC AURELE &
 » de leurs admirateurs (a).

Ces
 (a) Voici donc un échantillon de ce
fatras que l'Evangile met en poudre, se-
 lon le Journaliste Ce que la nature
 & la raison demandent, dit MARC AU-
 RELE, c'est que tu retiennes ton con-
 sen-

Ces assertions impies, indépendamment de la fausseté dont elles

sentement, que tu aimes les hommes ; & que tu obéisses aux Dieux.

Révère les Dieux, procure le salut aux hommes. La vie est courte, & le seul fruit de cette vie terrestre, c'est la sainteté & les bonnes actions. Il n'y a qu'un monde qui comprend tout, qu'un Dieu qui est en tout, qu'une matière, qu'une raison commune à tous les animaux raisonnables, qu'une vérité & qu'une perfection pour les animaux de même espèce & qui participent à la même raison. Ce qui est de la terre retournera à la terre, & ce qui est du Ciel retournera au Ciel.

Quand les libertins te demanderont où tu as vu les Dieux, & comment tu sçais qu'il y en a pour leur rendre un
fi

elles font dans le fait, & qui est
 suffisamment prouvée par les pas-
 sages

si grand culte, tu leur répondras que
 quoique tu ne voyes pas ton ame, tu
 ne laisses pas de la respecter; qu'il en
 est de même des Dieux. Les effets
 merveilleux, que tu ressens tous les jours
 de leur pouvoir, te prouvent qu'ils font
 & font que tu les adores.

A toute heure applique - toi fortement
 à faire avec gravité, avec douceur, avec
 liberté, & avec justice, ce que tu fais,
 & à éloigner toutes les autres pensées
 qui pourroient t'en détourner. Or le
 moyen le plus sûr de les détourner, c'est
 de faire chaque action, comme si elle
 devoit être la dernière de ta vie, sans
 témérité, sans aucune revolte contre la
 raison, sans déguisement, sans amour
 propre, & avec un parfait acquiescement
 aux

sages ci-dessous, tendent ouvertement à détruire le pouvoir de la

aux ordres des Dieux.

Un homme qui ne remet point de jour à autre à se rendre plus parfait, doit être regardé comme le Prêtre & le Ministre des Dieux, servant toujours la Divinité qui est consacrée au dedans de lui, comme dans un temple. C'est cette Divinité propice qui le rend indomptable à la volupté, invulnérable à la douleur, inaccessible au vice, & à tous les desirs déréglés.

La morale d'EPICTETE, Stoïcien ainsi que MARC-AURÈLE, n'est ni moins admirable ni moins pieuse que celle de cet Empereur Philosophe.

Tu es, dit-il, dans une place éminente, & te voilà le persécuteur & le tyran de ton prochain ! Ne te souviendras-

la Loi naturelle, en anéantissant la
 sanction qui la rend obligatoire
 pour

dras-tu donc plus qui tu es, & à qui
 tu commandes? c'est à tes parens, à
 tes frères, & Dieu est leur père commun
 comme le tien. Mais j'ai acheté ma
 charge; j'ai mes prérogatives & mes
 droits. Malheureux! toutes tes pensées
 ne sont que terre & que boue. Tu ne
 regardes que ces misérables loix humai-
 nes qui sont les loix des morts, & tu ne
 portes point ta vue sur les loix du Dieu
 vivant.

Si tu étois une statue de Phidias,
 sa Minerve ou son Jupiter, & que tu
 eusses quelque sentiment, tu te donne-
 rois bien de garde, en te souvenant de
 l'Ouvrier qui t'auroit formé, de rien faire
 qui fût indigne de lui & de toi-même;
 & tu ne voudrois pas paroître dans un
 état

pour tous les hommes. Cette Loi divine, par laquelle ils discernent le

état indécent qui deshonorât ta beauté. C'est Dieu qui t'a fait, & tu ne te soucies pas en quel état tu paroisses; tu deshonoras la main qui t'a formé.

Tu réunis en toi des qualités qui demandent chacune des devoirs qu'il faut remplir. Tu es homme; tu es citoyen du monde; tu es fils de Dieu; tu es le frère de tous les hommes. Après cela, selon d'autres égards, tu es Sénateur ou dans quelque autre dignité; tu es jeune ou vieux, tu es fils, tu es père, tu es mari; Pense à quoi tous ces noms t'engagent, & tâche de n'en deshonoré aucun.

Dans quelle occupation veux-tu que la mort te surprenne? Pour moi, je voudrois qu'elle me surprît dans une

le juste & l'injuste dans l'usage
de leur liberté, n'est donc plus se-
lon

action digne de l'homme, grande, géné-
reuse, & utile au public; ou plutôt,
je voudrois qu'elle me trouvât occupé
à me corriger moi-même, & attentif à
tous mes devoirs, afin que dans ce
moment je fusse en état de lever au Ciel
mes mains pures.

CICERON, qui avoit embrassé une
autre Philosophie que la Stoïcienne,
s'exprime ainsi dans son traité *de la vieil-
lesse*: „ Voici ce que je pense, & de quoi
„ je me suis convaincu. Voyant la gran-
„ de activité de nos esprits, la mémoi-
„ re du passé, la prévoyance de l'avenir,
„ tant d'arts, de sciences si considéra-
„ bles, & tant de découvertes, je sens
„ qu'une nature qui renferme en soi le
„ fonds de tant de choses ne sçauroit être
„ mortelle. Dans

lon ce Critique, qui nous en aver-
tit expreffément, qu'une loi illu-

G 2

foire

Dans les *Tusculanes*, après avoir réfléchi fur les propriétés de l'ame, il dit :
 „ Jamais on ne trouvera d'où l'homme
 „ reçoit ces divines qualités, à moins de
 „ remonter à un Dieu. L'ame est donc
 „ d'une fingulière nature, qui n'a rien
 „ de commun avec les élémens que nous
 „ connoiffons. Ainsi quelle que foit la
 „ nature d'un être qui a fentiment, in-
 „ telligence, principe de vie; cet être
 „ là est céleste, il est divin, & néceffai-
 „ rement immortel.

On pourroit citer cent paffages de différens Philofophes qui ont reconnu l'immortalité de l'ame & la fonction d'une loi naturelle obligatoire : mais ce petit nombre fuffit pour montrer la faufeté de l'opinion du Journalifte, dont l'im-

foire sur laquelle on ne peut avoir que des doutes, & qui ne fournit aucune *dot*, aucun fondement légitime d'espérance. Voilà cet homme qui fait un crime à *l'Auteur de l'Esprit* d'avoir dit que SENEQUE n'étoit pas pleinement assuré de l'immortalité de l'ame ; le voilà qui lui-même vient nous enseigner que tous les Philosophes de l'antiquité n'ont pu avoir là dessus que des doutes, qui même n'étoient que des traces du culte primitif. Mais si cette connoissance essentielle n'étoit que transmise, elle n'étoit donc pas natu-

l'impiété est d'ailleurs flétrie par la doctrine du respectable Clergé de France.

naturellement inspirée; elle man-
quoit donc à ceux qui avoient
perdu la trace du culte primitif.
La loi divine n'obligeoit donc
pas tous les hommes, puisqu'elle
pouvoit n'être pas universelle.

„ Cette doctrine, dit la Faculté de
Théologie de Paris, dans la cen-
sure même qu'elle a faite du li-
vre de l'Esprit, „ est une doctrine
» fausse, scandaleuse, qui con-
» tredit la croyance universelle
» de tous les lieux & de tous les
» tems, opposée aux sentimens
» des Philosophes les plus célè-
» bres de l'antiquité Payenne ;
» doctrine qui ôte à la vertu ses
» motifs les plus puissans, & lâ-
» che la bride à tous les vices;

» qui est également injurieuse à
 » la sagesse, à la bonté & à la
 » justice de Dieu, qui détruit
 » les principes de la Religion
 » naturelle &c.

Cette censure est nulle par rapport à *l'Auteur de l'Esprit*, qui ne peut en rigueur être accusé que d'une méprise sur un doute particulier de SENEQUE; mais ne tombe-t-elle pas à plomb sur le Journaliste, qui caresse avec tant de complaisance cette idée, que les anciens Philosophes n'ont pu avoir que des doutes sur l'immortalité de l'ame, & sur les autres vérités qui en dépendent? M. l'Archevêque de Paris, dans son Mandement sur le livre de *l'Esprit*,

prit , enseigne & fait respecter la
 doctrine sacrée de la Loi naturel-
 le. On lui doit la justice de dire ,
 que dans l'égarement même des
 imputations qu'il a faites au li-
 vre de l'Esprit , il a conservé la
 pureté du code essentiel de l'hu-
 manité. » Cet amour nécessaire
 » de l'existence , dit le Mande-
 ment , » cette ardeur dominante
 » que nous éprouvons pour la
 » gloire, ce cri violent de toutes
 » nos facultés vers la possession
 » d'un bonheur sans bornes &
 » sans vicissitudes, ne sont-ce pas
 » autant de gages d'une vie fu-
 » ture, autant de témoignages
 » sensibles & subsistans de l'im-
 » mortalité de l'ame? Argumens

» infailibles par eux-mêmes, &
 » qui se présentèrent à l'intelli-
 » gence humaine jusqu'au milieu
 » des ténèbres de l'idolatrie.
 » Que pensez-vous, mes très
 » chers frères, d'un système qui
 » anéantit tous les devoirs natu-
 » rels de l'homme, qui supprime
 » toute influence de la loi divine
 » sur nos cœurs, qui combat les
 » notions communes du bien &
 » du mal, qui ouvre la porte
 » à tous les crimes en étouffant
 » la voix de la conscience ? N'é-
 » coutez point de pareilles leçons,
 » mes très chers frères, fuyez-les
 » comme une doctrine empestée.

Cette doctrine empestée, devoit
 ajouter le Mandement, est celle
 d'un

d'un Journaliste qui ose soutenir que les Philosophes, Stoïciens ou autres, n'ont pû avoir des notions certaines de la vie future, par les seules forces de la raison; qu'encore il n'y a que les plus modérés, les plus sensés, les plus attentifs qui ayent pû avoir des doutes sur ces objets; que le Stoïcien instruit par la loi naturelle laisse moins de ressource à la vertu que l'idolâtre; que l'Evangile met en poudre ces vérités indéfectibles dont brillent les écrits des anciens Philosophes; que cette idée de l'honnête (idée inspirée à tous les hommes par les notions naturelles du juste & de l'injuste) n'est qu'une imagination ou une entité abstraite,

que c'est une fille sans dot, & qui par là n'est recherchée de personne.

Inveterate dierum malorum, disoit DANIEL, à l'un de ces vieillards sacrilèges qui vouloient attenter à la dignité de la vertu la plus pure qui fût en Israël, nunc venerunt peccata tua quæ operabaris prius judicans judicia injusta.... recte mentitus es in caput tuum.

Les Gentils, dit St. CHRYSOSTOME cité dans le Mandement de Mr. l'Archevêque de Paris, blasphémoient de cette manière.
 » Cette Loi, disoient-ils, n'est
 » point gravée dans les consciences, & Dieu ne l'a point communiquée à notre nature. Mais
 » si cela est, reprend le saint Docteur,

» teur , » qu'est-ce qui a donc dé-
 » terminé les Législateurs des Na-
 » tions à faire des loix sur les
 » mariages, sur l'homicide, sur les
 » testamens , sur les dépôts, sur
 » les droits & la sûreté des ci-
 » toyens, & sur une infinité d'au-
 » tres sujets ? Ces Législateurs
 » auront pû être guidés par leurs
 » pères , ceux-ci par leurs an-
 » cêtres, & ces derniers par d'au-
 » tres encore plus anciens ; Mais
 » enfin qui aura donc été le maître
 » & le premier instituteur des loix ?
 » N'est-ce pas la conscience ? n'est-
 » ce pas la Loi naturelle que Dieu
 » a mise dans l'homme en lui don-
 » nant l'existence & la vie ?

Cette loi divine qui oblige

tous les hommes, est pourvue sans doute de toutes les conditions qui sont essentielles à une loi. En vain le Journaliste dirait-il qu'il a rendu hommage à l'existence de cette loi. Ce n'est plus, comme il en convient lui-même, qu'une loi illusoire, qui fournit moins de ressources à la vertu que l'idolatrie. Une telle Loi, sans dot, ne peut être qu'inefficace & stérile. Ce sentiment, qui n'est pas celui des Théologiens orthodoxes, attaque la véracité de Dieu, & détruit par là l'autorité de l'Evangile même. Aussi tous les Théologiens ont-ils regardé toujours la certitude de l'immortalité de l'ame comme

une

une conséquence nécessaire de la
connoissance de la Loi naturelle.
» Les hommes de tous les siècles
» & de tous les pays, dit le *Dic-*
» *tionnaire Théologique*, ont tou-
» jours eu dans l'esprit que leur ame
» étoit immortelle. Qu'on remon-
» te jusqu'à la naissance des siè-
» cles, qu'on parcoure l'histoire
» des Royaumes & des Empi-
» res, on se convaincra que la
» croyance de l'immortalité de l'a-
» me a été & est encore la croyan-
» ce de tous les Peuples de l'uni-
» vers. La connoissance d'un seul
» Dieu a pu s'effacer sur la terre,
» les hommes ont pû s'égarer, &
» se sont égarés en effet, sur l'ob-
» jet de la Divinité, en la mul-
» tipliant ;

» tipliant; mais le sentiment de
 » l'immortalité de l'ame n'a pu
 » s'effacer du cœur des peuples les
 » plus gróssiers. Ils attendent tous
 » un avenir; ils se figurent tous
 » une région que nos ames ha-
 » biteront après notre mort. Et
 » cette croyance ne peut être un
 » préjugé de l'éducation, puis-
 » qu'elle est différente, selon les
 » différens pays: Ce n'est point
 » non plus une secte, car ce dog-
 » me n'a point eu de Chef, ni
 » de protecteur. Cependant les
 » hommes se le sont persuadé à
 » eux-mêmes.

Ces conditions nécessaires de
 la Loi naturelle & divine ne peu-
 vent être contestées que par des
 hom-

hommes attachés par intérêt à quelque fanatisme particulier. Encore ces ennemis qui la détestent dans le cœur font-ils forcés au tourment de la confesser de bouche. Ils n'osent l'attaquer directement ; Ils ont l'air de la reconnoître : mais ils usent de mille détours, pour borner son pouvoir & infirmer la sanction sans laquelle elle ne seroit qu'illusoire, comme ils sont contraints eux-mêmes de le remarquer. En effet si la raison épurée des plus grands Philosophes n'a pû leur donner que *des doutes sur l'immortalité de l'ame*, quels motifs la Loi de nature, intimée par Dieu même, leur auroit-elle proposés

fés pour les assujettir ? Ce seroit
une fille sans dot, comme dit le
 Journaliste. Mais cette opinion
 blasphématoire accuse & détruit
 la véracité & tous les attributs
 de l'Etre suprême. S. JUSTIN
 Philosophe & Martyr va jusqu'à
 dire que ceux qui suivent la Loi
naturelle sont véritablement Chré-
tiens ; puisque JESUS-CHRIST
n'est autre chose que ce Verbe di-
vin, ce λόγος, & cette raison na-
turelle dont tous les hommes sont
participans. Et quicumque secun-
dum rationem & verbum vixere
Christiani sunt quamvis Athei.

Il est vrai cependant que cette
 loi divine, qui constitue l'hom-
 me raisonnable & moral, qui
 l'élé-

l'élève jusqu'à la connoissance de l'Etre suprême, & grave dans son cœur l'image de la Divinité, ne s'étend pas jusqu'à l'ordre ineffable de la justice de prédilection, jusqu'à celui des décrets irrévocables de la grace, de la prédestination, des récompenses destinées au petit nombre d'élus parmi les fidèles. Ceux-ci jouiront de la vision intuitive de Dieu, dont seront exclus tous les hommes privés des lumières de la révélation. (a) Cette justice qui a choisi gratuitement & de toute éter-

(a) Ce sentiment paroît être celui de la plupart des Théologiens Catholiques, quoique St. JUSTIN soit d'un avis contraire.

éternité un petit nombre de bien-aimés, est inaccessible aux lumières de la raison humaine. C'est un mystère que les hommes doivent adorer, selon St. PAUL, & qu'ils ne peuvent pénétrer.

Mais revenons à notre sujet. Ce Critique, détracteur de la Loi naturelle, en profane le nom sacré, pour accuser l'*Auteur de l'Esprit*, & rendre aux honnêtes gens sa probité suspecte; mais la raison l'abandonne, ainsi que le sentiment de la loi, & il est puni de ses imputations par ses écarts. *L'intérêt*, dit-il, *est un principe très frivole & très irréligieux; la loi est antérieure & supérieure à tout intérêt.* Il oublie sans doute que
sans

sans intérêt elle est *une fille sans dot*. Mais écoutons sur ce sujet un auteur plus profond & plus accrédité que le Journaliste.

» L'idée de la Loi naturelle, dit M. HUBNER dans son excellent *Essay sur l'histoire du droit naturel*,
 » est incontestablement relative à
 » la nature de l'homme; c'est-à-
 » dire, elle se rapporte à son es-
 » sence ou à la constitution de
 » ses parties & de ses facultés. Et
 » en effet les loix naturelles ne
 » sont que le résultat des réflexions
 » faites sur la nature de
 » l'homme, sur sa constitution,
 » sur les relations qu'il a avec les
 » êtres qui l'entourent, & sur
 » les différens états qui en nais-
 » sent.

» L'hom-

» L'homme veut être heu-
 » reux, & il le veut, parce qu'il
 » est un être intelligent & raison-
 » nable, qui par sa nature même
 » ne peut agir que dans une cer-
 » taine vûe. Le désir de la félici-
 » té est si intimément attaché à
 » l'humanité, qu'il en est insépa-
 » rable: il est donc aussi essentiel
 » à l'homme que la raison même.
 » Le terme de *la raison* indique
 » déjà qu'elle n'est qu'un calcul.
 » *Raisonner*, c'est calculer & fai-
 » re son compte en balançant les
 » motifs de part & d'autre, pour
 » voir enfin de quel côté est l'a-
 » vantage. *Le sens moral & la*
 » *raison* concourent à nous faire
 » découvrir ce résultat qu'il nous
 » im-

» importe tant de trouver. Ce
 » sont les moyens par où nous
 » discernons nos devoirs, ou ce
 » qui est dicté par la Loi natu-
 » relle. Cela étant, il y auroit
 » certainement de la contradic-
 » tion à supposer un être libre,
 » intelligent & raisonnable, qui
 » pût se détacher sciemment &
 » volontairement de ses intérêts,
 » & être indifférent sur sa propre
 » félicité.

» Nous pouvons donc dire
 » avec assurance, que l'homme
 » n'agit qu'en vûe de son bon-
 » heur; qu'il le cherche toujours,
 » & qu'il ne sçauroit se départir
 » de ce puissant principe de tou-
 » tes ses actions. Mais pour sa-
 » tis-

» tifier à ce désir ardent qui
 » l'aiguillonne sans cesse, & pour
 » parvenir au but qu'il se pro-
 » pose avec tant de constance, il
 » faut nécessairement qu'il choi-
 » sisse les moyens propres pour
 » l'y conduire. Celui qui veut la
 » fin, doit aussi vouloir les mo-
 » yens qui y font parvenir; tout
 » comme celui qui veut arri-
 » ver à un endroit, doit indis-
 » pensablement prendre la route
 » qui y mène. Il suit de là que
 » l'homme a besoin de quelques
 » règles de conduite, qui puis-
 » sent lui apprendre à la diriger
 » conformément à ses vûes; &
 » cela, d'autant plus qu'il est un
 » être libre, susceptible de direc-
 » tion,

» tion, comptable de ses actions
 » & responsable de ses démar-
 » ches. Ce sont ces règles de di-
 » rection de notre conduite, ces
 » moyens de la félicité humaine,
 » que nous appellons *Loix na-*
 » *turelles*. L'observation de ces
 » loix peut seule nous procurer
 » le bonheur auquel l'humanité
 » entière aspire : elle peut seule
 » nous rendre heureux d'une ma-
 » nière solide & parfaite. Tout
 » comme le mépris & la viola-
 » tion de ces mêmes loix nous
 » précipitent infailliblement tôt
 » ou tard dans la misère, en nous
 » éloignant de notre bonheur, à
 » mesure que nous nous éloi-
 » gnons nous-mêmes de nos de-
 » voirs.

La

La Loi naturelle est donc liée à notre intérêt bien entendu, puisque de la pratique des devoirs qu'elle prescrit dépend notre bonheur. Mais, comme nous l'avons déjà dit, il n'entroit, ni ne devoit entrer dans le plan de *l'Auteur de l'Esprit* de traiter de ces devoirs. Il ne vouloit point examiner l'homme dans les rapports qu'il peut avoir avec Dieu; ainsi il n'a point fait un livre de Théologie naturelle; il n'avoit pas dessein d'établir ce que l'homme se doit à lui-même, ni ce qu'un particulier doit à un autre; ainsi il n'a point fait un livre de morale particulière.

L'Auteur de l'Esprit paroît avoir

voir été profondément effrayé des maux qui défolent ici-bas les sociétés. Il a vu le désir du bonheur, naturel à tous, devenir effréné dans la plupart, multiplier les crimes, anéantir dans presque tous les cœurs les idées du juste & de l'injuste, & résister même à tous préceptes de Morale & de Religion. Le moyen naturel de remédier à ces malheurs, n'est-ce pas d'intéresser par de bonnes loix les particuliers à concourir au bien général de la société dans laquelle ils vivent? Puisqu'il est impossible de détruire leurs passions particulières, la politique doit les diriger, les exalter même vers le but qu'elle se

H

pro-

propose, qui est le bonheur de tous.

Comment ferez-vous observer vos loix ? disoit ANACHARSIS à SOLON. Celui-ci répondit, *Je les accommode si bien aux intérêts de mes concitoyens, qu'ils connoîtront évidemment qu'il leur est plus avantageux de les observer que de les violer.* Dieu lui-même est le modèle de cette conduite proposée aux Législateurs, par la sanction qu'il a établie pour assurer l'observation de ses loix, soit naturelles, soit positives.





*De la connoissance de la nature
de notre Ame.*

IL étoit nécessaire que tous les hommes eussent la certitude & le sentiment intime de l'immortalité de leur ame , parce que sans cette connoissance la Loi naturelle qui leur est inspirée eût été illusoire & *sans dot* : mais il n'y avoit pas la même nécessité que nous connussions évidemment la nature de cette ame immortelle , & c'est par la foi seulement que nous sommes pleinement instruits de son immatérialité. La droite raison , le sentiment de la Loi naturelle , qui nous assurent de la

destination de l'ame, ne nous élèvent donc point jusqu'à la connoissance de sa nature. L'idée même d'immatérialité n'est que négative; elle ne peut nous faire comprendre ce que c'est que l'ame; & ce n'est pas la Philosophie tranchante du Journaliste qui nous en instruira. L'immortalité est le but essentiel des disputes sur la nature de l'ame; mais l'idée de cette immortalité de l'ame & de sa destination ne dérive point de son immatérialité que l'Eglise nous enseigne. Le Journaliste dit lui-même que la question de l'immatérialité de l'ame n'influe point sur celle de l'immortalité.

Quand

Quand l'ame seroit matérielle, il n'en seroit pas moins nécessaire que Dieu la conservât pour l'imputation morale; & sans une conservation continuelle, matérielle ou immatérielle, elle n'en seroit pas plus immortelle. Il n'y a que Dieu qui soit par lui-même. Tout ce qui a été créé, esprit ou corps, ne dure que parce qu'il plaît à Dieu de le conserver. Faites abstraction de cet acte de la Divinité, & l'esprit & le corps s'anéantiront indistinctement; ainsi qu'on ne s'y trompe pas, un homme peut être matérialiste & religieux. C'est le cas de la plupart des anciens Philosophes, & il ne me seroit pas

difficile de prouver que ce fut aussi celui des premiers Pères de l'Eglise. Qu'on se donne seulement la peine de parcourir les ouvrages de SYNESIUS Evêque d'Alexandrie, dont nous devons la traduction au P. PETAU.

Cependant la Métaphysique du Journaliste, qui, comme il le dit lui-même, *n'est pas fort recherchée*, lui apprend que l'ame n'est pas susceptible de dissolution, & que c'est par là qu'elle est essentiellement immortelle. Est-ce donc la dissolution qui est la cause de la mort des êtres vivants? Est-ce dans la dissolution que consiste la mort des corps? ou n'est-ce pas plutôt dans l'extinction

tion du mouvement qui les vivifie? Si telle étoit la volonté de Dieu, que l'ame immatérielle fût anéantie, ne le feroit-elle pas, quoiqu'elle ne soit pas susceptible de dissolution? Mais en quoi consiste la vie de l'ame? Ne pourroit-elle pas cesser de vivre sans être anéantie? Est-il bien décidé que l'ame des bêtes soit matérielle? Si elle ne l'étoit pas, en feroit-elle moins mortelle? Si le Journaliste n'a point d'autres preuves de l'évidence de l'immatérialité & de l'immortalité de l'ame humaine, il ne nous conduira pas à la démonstration sur ces connoissances, & il fera bien de nous laisser assujettis

à la certitude de la foi.

» Comme la force de ces ar-
 » gumens métaphysiques , dit le
 Professeur FORDYCE, » dépend de
 » quelques raisonnemens déliés
 » concernant la nature , les pro-
 » priétés & les distinctions de
 » l'ame & du corps qui ne nous
 » sont guères bien connuës , ils
 » ne se trouvent point du tout à
 » la portée du commun des hom-
 » mes ; & par rapport à ceux qui
 » sont les plus habiles , la con-
 » viction va rarement au point
 » qu'il ne leur reste encore quel-
 » ques doutes à éclaircir. Ainsi il
 » ne seroit peut-être pas à con-
 » seiller de ne fonder la preuve
 » d'un article de cette importan-
 » ce ,

» ce, que sur ce que bien des
 » gens appellent les subtilités de
 » l'école. Les preuves qu'on dé-
 » duit de l'analogie de la conf-
 » titution morale, & des phéno-
 » mènes de l'ame, des attributs
 » moraux de Dieu, & de l'é-
 » tat présent des choses, sont
 » d'un tout autre genre : elles
 » sont claires, simples & pro-
 » pres à contenter tout esprit rai-
 » sonnable.

Quoique les prétendues dé-
 monstrations métaphysiques ne
 réussissent pas au Journaliste, on
 pourroit excuser son foible là-
 dessus, si ses raisonnemens ne
 le conduisoient pas à des idées
 très dangereuses, & fort voisines

de l'hérésie. Trop peu instruit des décisions théologiques qui fixent la nature & l'union de l'ame & du corps, il attribué à l'ame un pouvoir de *mériter* & de *démériter*, qu'elle n'a qu'en commun avec le corps. Cette puissance, dit-il, qui nous rend capables d'embrasser le parti de la vertu ou du vice, de mériter des récompenses ou des châtimens. Telle fut l'hérésie des spirituels anathématisée en 1312. par le Concile Oecuménique de Vienne, & condamnée de nouveau par le V^e. Concile de Latran.

Selon la doctrine de ces deux Conciles, *l'homme est composé de l'ame raisonnable & du corps passible,*

sible, & l'ame est essentiellement la forme du corps humain. Pourquoi donc ce Journaliste dit-il, que la manière dont l'Auteur de l'Esprit s'exprime sur la sensibilité physique est le fondement de son matérialisme?

Quelle interprétation veut-il donner à ce mot *sensibilité physique*? n'entend-il que la sensibilité du corps *passible* dont l'ame est la forme *essentielle*, ou la sensibilité même de l'ame par laquelle le corps est sensible? Mais ce Critique, qui dit que *l'Auteur de l'Esprit* réduit toutes les facultés de *l'ame* à sentir, ne peut pas l'accuser en même tems d'attribuer au corps seul cette faculté

de sentir. Il ne dira pas non plus que cette faculté même, attribuée en commun à l'ame & au corps, soit le fondement du matérialisme, puisque telle est la décision du Concile.

La Faculté de Théologie de Paris nous laisse entrevoir des idées fort obscures sur ces dogmes, & il seroit singulier qu'elle se fût rencontrée avec le Journaliste dans une méprise aussi importante. Elle taxe de Matérialistes & d'Athées les auteurs qui ont osé mettre en doute s'il ne seroit pas possible que le corps fût doué de la faculté sensitive. Auroit-elle donc été distraite sur cette décision de l'Eglise, que le

corps

corps est même sensible, & que l'ame en est essentiellement la forme?

Elle ne veut pas reconnoître dans les corps la faculté de pouvoir sentir, quoiqu'il soit décidé que notre corps est *passible*. On voit qu'ici elle dispute de l'acte à la puissance, & que sa critique ne peut tendre qu'à l'absurde.

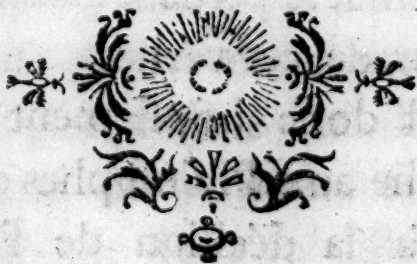
Il est certain que par les seules forces de la raison on n'arrive point à l'évidence là-dessus. Les plus clairvoyans, & la Faculté elle-même, se perdent dans la profondeur de ces vérités.

C'est donc injustement qu'on reproche aux Philosophes de s'en tenir à la décision de l'Eglise sur la nature de notre ame. Si

no-

182 DE LA NATURE DE L'ÂME.

notre corps, comme l'Eglise l'enseigne, est doué d'une faculté sensitive ou passible qui nous est commune avec tous les autres animaux, le sentiment intime de la Loi naturelle & de l'immortalité de l'âme distinguent essentiellement l'homme de la bête. Il ne peut méconnoître la lumière divine qui l'éclaire, qui constituë en lui l'intelligence, la raison, & qui lui montre la règle de ses devoirs.



Sur l'Origine de nos Idées.

IL ne peut y avoir que deux opinions sur l'origine de nos idées : ou on les fait dériver des sens , ou on nous donne des idées innées. Il faut que le Journaliste ait la bonté de choisir : mais honteux lui-même de ce qu'il avance , ce n'est qu'avec un embarras inexprimable qu'il cherche à fonder tout principe d'évidence sur des idées innées qu'il n'ose exposer ; car enfin je lui demande ce qu'elles sont ? Sont-elles purement affectives ? Dans ce cas elles appartiendroient à la faculté de sentir. Sont-ce des idées re-
pré-

présentatives ? Mais il devrait bien nous dire comment elles sont faites, quelle est leur forme, comment elles diffèrent des idées que nous avons des objets corporels, & qui nous sont procurées par la voie des sens. Alors si nous en avons de semblables, nous les reconnoîtrons bientôt à son exposé; mais si lui seul a des idées représentatives qu'il n'ait pas reçues par la voie des sens, il ne doit pas trouver mauvais qu'on n'en parle pas dans *le livre de l'Esprit*.

L'opinion qui fait dériver des sens toutes nos connoissances, est aujourd'hui celle de tous les Philosophes qui pensent que la Philo-
loso-

philosophie ne consiste pas dans des
 mots qu'on n'entend point. „ Je
 sçai, dit M. HUBNER, que cet-
 „ te doctrine, quelque raisonna-
 „ ble & quelque bien fondée qu'el-
 „ le soit, a été fortement com-
 „ battue dans le siècle passé par
 „ un grand Philosophe, qui d'ail-
 „ leurs fait tant d'honneur à la
 „ France, & qui s'est acquis un
 „ nom glorieux dans les fastes
 „ de la République des lettres;
 „ mais il faut compter parmi les
 „ égaremens de DESCARTES (car
 „ enfin les grands hommes n'en
 „ sont point exempts) son opi-
 „ nion des idées innées.

Le Journaliste voudroit faire
 entendre que le P. BUFFIER n'est
 pas

pas du sentiment de *l'Auteur de l'Esprit* sur l'origine de nos connoissances évidentes ; mais de quel front ose-t-on contredire un fait aussi notoire ? Sans l'écraser de tout le livre de ce Jésuite , il suffit d'en rapporter quelques traits. Qu'on lise à la page 853. la manière dont se forment en nous les idées que nous nommons spirituelles.

„ Un objet sensible , dit le P. BUFFIER, „ ayant formé dans moi „ une idée , un autre objet pareil „ me cause une seconde idée : a „ lors j'apperçois de la convenance „ entre ces deux idées ; voilà l'affirmation. Si la seconde idée „ causée par l'objet sensible n'est „ point

„ point semblable à la première ,
 „ j'y trouve de la disconvenance ;
 „ voilà la négation. Deux ob-
 „ jets composés de beaucoup de
 „ parties diverses causent en moi
 „ deux idées complexes, compo-
 „ sées chacune de beaucoup d'i-
 „ dées partiales : en y faisant atten-
 „ tion, je ne puis discerner si elles
 „ sont précisément les mêmes & de
 „ même nombre que celles de l'au-
 „ tre côté ; alors je m'apperçois
 „ que je ne discerne pas distinc-
 „ tement ce que je voudrois , voi-
 „ là le doute. Il en est ainsi de
 „ toutes les opérations de l'esprit
 „ qu'on voudroit faire passer pour
 „ indépendantes des sens. Il est
 „ manifeste qu'elles sont la suite
 „ &

„ & le résultat d'une impression
 „ causée , plus ou moins immé-
 „ diatement , par *les objets sensi-*
 „ *bles*. Or dans tout cela l'expé-
 „ rience ne nous fait concevoir
 „ *nulle différence entre l'imagina-*
 „ *tion & la pure intelligence;*
 „ puisque les idées *les plus spi-*
 „ *rituelles*, telles que celles de la
 „ pensée, de l'affirmation, du
 „ doute, sont formées en nous
 „ par des impressions sensibles.
 Mais, dit le Journaliste, le *sen-*
timent est toujours obscur, & l'é-
vidence est réservée à l'idée claire.
 Écoutons encore sur ce sujet le
 P. BUFFIER page 578.

„ C'est donc ce que tout Phi-
 „ losophe doit bien peser, que
 „ cette

„ cette force du sentiment de la
 „ nature, pour en faire la base &
 „ la règle de toute vérité: car il est
 „ également impossible de juger
 „ que le sentiment de la nature soit
 „ opposé à aucune règle de vé-
 „ rité, ou qu'aucune règle de vé-
 „ rité n'ait pour racine & pour
 „ fondement le sentiment même
 „ de la nature En effet
 „ la première règle de vérité
 „ reconnue universellement de
 „ tous, sçavoir le sentiment in-
 „ time de notre propre percep-
 „ tion, tirant toute sa force de
 „ la nature, par-tout où se trou-
 „ vera le sentiment de la Nature,
 „ il se trouvera aussi une vraie
 „ évidence, & une règle néces-
 „ faire

„ faire de vérité : enforte qu'une
 „ plus grande vivacité de la lu-
 „ mière fera bien connoître une
 „ vérité plus vivement , mais
 „ non pas plus réellement.

Sur tous ces points , voici le résultat de la critique du Journaliste. Le P. BUFFIER est orthodoxe, parce qu'il a rapporté toute l'intelligence humaine à l'usage des sens , & l'*Auteur du livre de l'Esprit* est matérialiste , parce qu'il ne rapporte à l'usage des sens que les *sentimens obscurs*.

Mais d'un autre côté la Faculté de Théologie n'a pas bien fait cette distinction. L'*Auteur de l'Esprit* lui paroît insensé , matérialiste , athée , parce qu'il fait dé-

dépendre dans l'ordre naturel , toutes les opérations de l'ame de l'usage des sens & de la mémoire , & qu'il croit que l'état des organes des sens influe sur l'usage de la raison. Le P. BUFFIER n'est point compris dans cette censure ni cité parmi les auteurs auxquels la Faculté reproche la même doctrine. Pour débarrasser l'*Auteur du livre de l'Esprit* de ces critiques contradictoires , il suffit donc de prouver , comme nous l'avons fait , qu'il a exactement suivi la doctrine du P. BUFFIER. On est en droit de se croire à couvert d'une pareille censure , quand on a le bonheur de n'être que le copiste d'un

d'un Théologien Jésuite. Le Journaliste paroît beaucoup moins attentif à la doctrine qu'aux Auteurs, & de là résulte souvent un peu de variété dans ses jugemens. Il trouve mauvais qu'on cite sur la Loi naturelle l'Évangile avec les Philosophes; (a) mais il n'approuve pas non plus qu'on cite sur cette loi divine les Philosophes, sans citer l'Écriture & les Pères. (b) Il croit que *l'Auteur de l'Esprit* n'étend pas assez la liberté de l'homme, & il trouve que

M.

(a) Extrait du livre de la règle des devoirs.

(b) Extrait de l'hist. du droit naturel, Avril 1759. p. 903.

M. HUBNER l'étend trop; (c) mais lui-même se garde bien d'en déterminer l'étendue, afin de se conserver, comme Théologien, le droit de contester sur la mesure. M. HUBNER a tort, selon lui, de ne s'être pas engagé dans cette carrière contentieuse.

Notre liberté nous est connue par le sentiment intime; cependant nous éprouvons, dit le Journaliste, que nous sommes forcés par nos passions: (d) soit; mais il accuse *l'Auteur de l'Esprit* d'avoir eu la même idée,

I d'a-

(c) Extrait de l'hist. du droit naturel, pag. 914.

(d) Ibidem.

d'avoir assujetti la liberté & toutes les fonctions de l'ame aux sensations, & d'avoir borné les sensations aux *sentimens obscurs*. On lui a démontré que cet Auteur rapporte la liberté à l'intelligence, ce qui prouve qu'il ne la rapporte pas aux *sentimens obscurs*. Mais le Journaliste rejette encore cette idée, parce qu'il la trouve trop favorable au bon usage de la liberté. Toujours en contradiction avec lui-même, il blâme l'Auteur de l'Esprit de ne s'être pas étendu sur les devoirs que la Loi naturelle inspire aux hommes, & d'avoir pensé que, pour leur sûreté & leur bonheur, ils doivent être assujettis à une bonne

ne

ne législation : & il embrasse ouvertement le sentiment du P. ANSALDI, qui soutient que la Loi naturelle est dénuée de motifs capables à déterminer les hommes à agir, & que par là elle est inefficace & stérile. Il assure que l'homme ne peut agir sans intérêt, & il fait un crime à *l'Auteur de l'Esprit* d'avoir avancé que les hommes n'agissent que par intérêt. Il ne lui pardonne pas non plus d'avoir douté des sentimens de SENEQUE sur l'immortalité de l'ame : Cependant il soutient avec le P. ANSALDI, que tous les Philosophes n'ont pu s'assurer de cette vérité par les lumières de la raison. Le Jour-

naliste croit-il donc que ces différentes idées ne se contrarient point, parce qu'elles ne sont pas enseignées dans le même mois? Cette doctrine incertaine du Journal de Trevoux seroit-elle destinée à servir des intérêts différens & des passions particulières? Chaque mois est marqué par quelque changement dans la Religion du Journaliste, plus mobile que les saisons même. Ce sont cependant ces reproches faits par lui au *Livre de l'Esprit*, & détruits ensuite par ses contradictions, qui sont l'objet des critiques des CHAUMEIX & des GAUCHAT. Il est affligeant d'être contraint d'associer à ces noms, qui ne ré-
veil-

veillent pas des idées d'estime, celui de la Sorbonne, & de plusieurs personnes respectables d'ailleurs par leur zèle & leur piété.

En fait d'opinions philosophiques, les honnêtes gens ne sçauroient trop se mettre en garde contre les imputations & les qualifications que prodiguent ceux qui croient avoir intérêt de combattre la raison. Sans une précaution extrême, on ne peut pas se défendre à cet égard d'injustice & d'erreur, & ni l'une ni l'autre ne sont justifiées par la sainteté des motifs qui les font adopter.

Parmi les personnes pieuses que

la Religion conduit, un grand nombre soutiennent l'opinion des idées innées, parce qu'elles la croient plus favorable aux vérités que la foi nous enseigne ; mais ce zèle les trompe de plus d'une manière. » Les Théologiens, dit M. BARBEYRAC, » donnent eux-mêmes beaucoup de prise aux » Athées, lorsque ne se contentant point des preuves incontestables qu'on a des grandes vérités de la Religion & de la Morale, ils s'entêtent par un zèle imprudent de quelques raisons pour le moins fort douteuses, criant après cela, que tout est perdu si l'on n'admet celles-ci comme les premières.

Je

Je ne mets point le Journaliste au rang de ces personnes pieuses. Dans quelques méprises qu'il soit tombé d'ailleurs, je le crois même trop éclairé pour être de bonne foi lorsqu'il dit que l'opinion de *l'Auteur de l'Esprit* (qui est celle de LOCKE, du P. BUFFIER, & des plus célèbres Philosophes) réduit toutes les facultés de l'ame à un *sentiment toujours obscur*. Cette conséquence particulière au Journaliste, ne dérive assurément pas du principe : car discerner, s'intéresser, délibérer, vouloir, raisonner, juger, se déterminer, tout cela dans l'ordre naturel s'exerce par nos sensations affectives & représentati-

ves. En effet toutes nos connoissances se rapportent à ces deux sortes de sensations , sentimens & idées. L'*Auteur de l'Esprit* n'a dit nulle part , comme le Journaliste l'en accuse , que toutes les facultés & les opérations de l'ame ne consistent que dans des sensations purement affectives. Ce sont les idées représentatives qui nous instruisent de toutes les causes conditionnelles de nos sensations , de toutes nos connoissances naturelles , de toute évidence du bien & du mal physique , du bien & du mal moral relatif aux créatures , de toutes les idées qui nous assurent de l'existence d'un Etre suprême , & par lequel

quelles nous parvenons à la certitude des vérités révélées, &c. S'il est donc vrai, comme le dit le Journaliste, que ces sensations soient toujours obscures, comment pourrons-nous connoître les objets avec certitude & être instruits des vérités de la foi ? Soutiendra-t-il que *l'Auteur de l'Esprit*, qui, dit-il, réduit toutes les facultés de l'ame à sentir, n'y rapporte pas toutes les sensations qui nous procurent toutes nos connoissances naturelles ? Osera-t-il dire que cet Auteur borne toutes les facultés de l'ame au sentiment purement affectif des organes des sens ? Il ne l'osera pas.

Mais ces efforts qu'on fait pour

ramener nos connoissances à une origine obscure & chimérique, ne conduisent pas seulement à l'absurdité, ils sont encore très dangereux. La Faculté de Théologie, dans la censure du *Livre de l'Esprit*, ne s'est pas défendue de ce piège, & il est étonnant que son zèle à cet égard n'ait pas été plus éclairé. Je fais profession de respecter ses décisions théologiques, & je m'y soumetts quelles qu'elles soient; mais dès qu'elle parle Philosophie, elle consent dès-lors à être assujettie comme tout autre au tribunal de l'évidence. Les Théologiens sont juges de la foi révélée, & les Philosophes de la foi raisonnée. Les Théologiens & les Phi-

Philosophes s'égarent souvent dans leurs raisonnemens sur les matières qui sont de leur ressort : Mais la certitude des dogmes de la foi révélée est assurée par l'infailibilité de l'Eglise , & la certitude des vérités philosophiques par l'évidence. C'est l'évidence de la Théologie naturelle qui conduit à la certitude de la foi révélée & de l'infailibilité de l'Eglise. L'évidence est donc le principe de la certitude des vérités humaines & divines. Or l'évidence consiste dans l'observation de nos propres sensations. Nous n'avons d'idées intuitives que de nos sensations mêmes , & nous ne parvenons aux autres connois-

fances que par les idées indicatives que nous procurent nos sensations. Ces vérités primitives qu'on ne me contestera pas , ou qu'on me contesteroit sans succès, nous guideront avec précision dans l'examen de la question dont il s'agit.

Dans l'ordre naturel l'ame reçoit ses sensations par l'entremise des organes des sens ; mais on ne peut reconnoître ces organes que comme causes conditionnelles des sensations , & non comme causes efficientes , parce que nous ne reconnoissons dans les corps aucune puissance active qui leur appartienne essentiellement , & par laquelle ils puissent
agir

agir immédiatement & par eux-mêmes sur notre ame.

Dans l'ordre furnaturel, ou indépendant des organes du corps, comme dans les inspirations, dans les révélations, dans les impressions de la grace, l'ame reçoit des sensations par l'action immédiate de la cause efficiente, de l'intelligence par essence, qui seule a la puissance d'agir sur elle immédiatement, ou par l'entremise des organes des sens. Mais dans tous ces cas les sensations indiquent à l'ame qu'elle est un être sensitif, que sa faculté de sentir n'est qu'une propriété passive qui a une cause distincte d'elle-même, qui agit sur elle, à la-

laquelle elle est assujettie, qui produit en elle des idées représentatives d'objets qui existent hors d'elle, & indépendamment d'elle : mais elle découvre entre elle & ces objets des rapports nécessaires, d'où résulte pour elle le sentiment intime & lumineux du bien & du mal moral, du juste & de l'injuste, & des devoirs qui lui sont prescrits par la sagesse suprême.

Je me contente d'exposer ces vérités primitives sans approfondir davantage, parce que le sentiment intérieur, la raison & la piété les réclament sans cesse, & qu'il est facile à chacun de s'en convaincre par le témoignage de ses propres sen-

sensations & de sa conscience.

Des Théologiens, accoutumés à raisonner sur les mystères ineffables de la foi, prétendent que nous avons, comme l'intelligence par essence, indépendamment des sensations, & de toute affection sensitive, des idées qui sont la source de nos connoissances fondamentales. Ils assurent, par exemple, que nous avons des idées innées de Dieu, du juste & de l'injuste absolu &c... Pour le prouver, ils nous disent que ces réalités existent, & qu'elles existent de toute éternité: mais ils n'apperçoivent pas qu'ils n'établissent leurs preuves que par des idées indicatives que leur fournissent

nissent leurs sensations. Ainsi le bruit du tonnerre prouve l'existence d'une cause que nous appelons tonnerre, dont nous ne connoissons point la forme; mais de l'existence de laquelle nous sommes évidemment assurés par le bruit que nous entendons. Occupés de l'idée inintelligible qu'ils cherchent & qu'ils prétendent nous prouver, ils n'aperçoivent pas non plus que c'est seulement une réalité dont ils nous prouvent l'existence, au lieu de nous montrer l'idée même de cette réalité; & qu'encore ils ne prouvent cette existence que par des idées indicatives que leur fournissent leurs sensations. Dans
cette

cette apperception confuse ils raisonnent ainsi: Nous sommes assurés avec évidence, qu'indépendamment de nos sensations, Dieu existe de toute éternité: donc il est évident aussi qu'indépendamment de nos sensations, nous avons une idée innée de Dieu. Cette conséquence postiche n'en impose point à ceux qui suivent la marche de l'esprit qui forme un tel raisonnement: car ils n'aperçoivent point cette prétendue idée innée de la chose qu'on leur a prouvée, & ils sont assurés, par l'exposition même des preuves, qu'on ne l'a connue que par les sensations. Comment admettre pour idées innées, le résultat ab-

strait

strait & confus des connoissances qu'on a acquises, & au moyen desquelles on est arrivé par degrés à la certitude ?

Ce ne feroit donc que par des articles de foi révélés que les Théologiens pourroient réduire les Philosophes à reconnoître des idées innées, & indépendantes des sensations & de l'évidence.

Mais si nos connoissances primitives n'étoient que des instructions ineffables de foi, reçues par le ministère extérieur, elles ne seroient plus distinguées des fausses croyances, parce qu'elles ne seroient plus assujetties à l'évidence qui nous conduit à la certitude des vérités révélées. Les

Théo-

Théologiens n'ont donc pas le droit de déterminer la certitude de nos premières connoissances, & de les réduire, contre toute évidence, à des idées inintelligibles.

Ainsi nous devons penser que la Faculté de Théologie de Paris n'a pas prétendu assujettir l'évidence des vérités philosophiques à l'autorité de ses décisions, encore moins à ses abstractions idéales & à ses opinions particulières, qu'on doit regarder comme fort déplacées dans une censure Théologique.

Mais on voit qu'elles y sont soutenues pour combattre des idées qui paroistroient peut-être favo-

favoriser moins la croyance de quelques dogmes révélés. Cependant ce n'est pas là l'usage qu'on doit faire en Théologie des connoissances philosophiques.

Les motifs de crédibilité sont établis, non sur des opinions hasardées, mais sur des démonstrations philosophiques qui prouvent avec évidence la certitude de la Révélation, de l'infailibilité de l'Eglise, & la sainteté de la Morale Chrétienne. En vain prétendrait-on d'accorder dans le détail la croyance des dogmes particuliers de la révélation avec les connoissances philosophiques. Il est même dangereux de soutenir que cet accord soit utile pour
ap-

appuyer cette croyance.

La plupart des dogmes particuliers contiennent des vérités contradictoires aux connoissances philosophiques les plus évidentes & les plus essentielles aux hommes pour leur conservation & la règle de leur conduite dans l'ordre œconomique, civil & politique. Cependant, ce sont ces connoissances elles-mêmes qui nous fournissent tous les motifs de crédibilité, par lesquels nous sommes assurés avec évidence de la vérité de notre Religion. Toutes les opinions particulières, purement philosophiques, quoique plus ou moins favorables à la croyance des dogmes révélés, n'y

n'y ont cependant aucun rapport direct, puisque l'évidence même, bornée à l'ordre naturel, n'influe point sur les dogmes particuliers. Mais si ces sortes d'opinions attaquent les motifs de crédibilité, elles ne peuvent être combattues que par l'évidence, & non par l'autorité. Autrement la certitude ou l'incertitude de toutes les Religions soutenues par l'autorité seroit égale, & de telles Religions ne pourroient exiger une croyance sincère, parce qu'elles interdiroient tout examen, toute évidence & tout motif de conviction.



De

De la Liberté & de l'Intérêt.

J'Ai peu de choses à ajouter sur ce sujet à ce qu'a dit l'Auteur de la lettre au Journaliste ; car la liberté n'est certainement, comme il l'a définie après toutes les écoles, que le pouvoir qu'a l'ame de délibérer pour se déterminer avec raison. Le Journaliste dira-t-il que c'est le pouvoir de délibérer pour se déterminer sans raison ? Il paroît que tel est son sentiment ; car il assure qu'en supposant une intelligence éclairée sur son intérêt bien entendu, il n'y auroit jamais de choix véritable. La lumière selon lui interdit donc

donc la contrariété des volontés indécises qui engagent à délibérer. Ainsi il faut être aveugle pour être libre ; dès qu'il y aura lumière, il n'y aura plus de liberté. Pour nous prouver cette idée singulière, le Journaliste nous assure *que deux hommes également éclairés choisiroient toujours de la même façon.* Mais pourquoi chercher deux hommes ? il suffit d'envisager seulement un même homme dans la vivacité des appetits, & dans l'état de satiété, dans la violence des passions, & dans le calme, pour juger si avec le même degré de lumière, il se décidera toujours pour le bien sans des secours surnaturels.

Dans

Dans l'hypothèse d'une intelligence éclairée, dit le Journaliste, la volonté ne s'égarerait jamais. En effet, si l'on suppose un homme sans passions d'aucune espèce, & auquel la droite raison fasse voir constamment & vivement dans toutes les circonstances son intérêt dans la pratique de ses devoirs, sa volonté ne s'égarrera jamais, & il n'en fera pas moins libre. Il aura toujours le pouvoir de délibérer pour se déterminer avec raison; & l'exercice de sa liberté sera toujours régulier, parce qu'il sera dirigé par son intelligence éclairée sur son intérêt bien entendu.

On ne peut voir sans étonne-

-ment

K

ment

ment combien de petites ruses employe ce Journaliste pour défigurer l'endroit dont il est question. Il supprime le mot *régulier*, qu'on joint à celui d'exercice de la liberté; il en fait de même de l'épithète *bien entendu*, qui caractérise le mot d'*intérêt*. Et c'est ainsi que ce Prêtre critique en use ordinairement. Croit-il donc honorer son état & sa fonction par ces supercheres subalternes?

Tous les Moralistes conviennent que les hommes sont déterminés à toutes leurs actions par un intérêt quelconque. *L'Auteur de l'Esprit* en conclut que le grand art du Législateur est d'intéres-

téresser les hommes à l'observation des loix & à ces sacrifices apparens de l'intérêt personnel ; auxquels les peuples & la patrie doivent souvent leur conservation & leur bonheur. Mais le Journaliste prétend que *le principe de l'intérêt est irréligieux & frivole*, & que les hommes doivent se conduire par des motifs qui ne soient pas intéressans. Il faut donc qu'il ait la bonté de nous expliquer quels sont ces motifs indifférens, ces motifs qui ne sont pas des motifs.

Notre foible raison ne conçoit pas quels peuvent être des motifs qui n'ont nul objet d'amour, ou nul intérêt de haine, d'espérance, de

crainte, de délectation, de rétribution, d'attrait pour la vertu, pour l'honneur, & pour la gloire; d'aversion pour le vice, le mépris & l'infamie.

¶ Surement les Législateurs ignorent cette Métaphysique. La sanction des loix positives n'admet que des idées sensibles, que des motifs intéressans. Et la Loi naturelle même ne seroit-elle pas inefficace, si le grand Législateur ne lui avoit pas assuré une *dot*? Mais ces idées du Journaliste sont trop visiblement éloignées de la raison pour nous y arrêter plus longtems.

De la Persécution.

L'*Auteur de l'Esprit s'élève* contre la persécution avec une force qui mérite la reconnaissance de tous ceux qui ont quelque sentiment humain. Après avoir fait une peinture aussi touchante que vraie des maux qu'un zèle aveugle & barbare a fait aux hommes dans les différentes Religions, il s'écrie; » Quel hom-

» me vertueux & quel Chrétien,
 » si son ame tendre est remplie
 » de la divine onction qui s'ex-
 » hale des maximes de l'Evangi-
 » le, s'il est sensible aux plaintes
 » des malheureux, & s'il a quel-

222 DE LA PERSECUTION.

» quefois essuié leurs larmes, ne
» seroit point à ce spectacle tou-
» ché de compassion pour l'hu-
» manité!

Ce sont là, dit le Journaliste, *les nuances d'une haine profonde contre le Christianisme, c'est le vœu d'une indifférence totale en matière de Religion.*

Il faut que le droit d'égorger ceux qui ne pensent pas comme lui soit bien cher à ce Critique, pour qu'il ose se faire l'apologifte de cette fureur qui a tant fait gémir les peuples, & n'a pas même épargné les Rois, les Etats, les tribunaux souverains.

Ce sont ces persécutions séditionnelles qui ont excité dans les
Na-

Nations tant de troubles, de revoltes, de guerres, de massacres, d'incendies, de pillages, d'usurpations, & pour lesquelles les Chefs de l'Eglise & le Clergé marquent aujourd'hui tant d'éloignement. L'idée de la Loi naturelle, de la justice divine imprimée dans le cœur de tous les hommes, peut-elle donc se concilier avec ce zèle, & cette piété effrénée qu'on impute à la Religion, & qui sont incompatibles avec elle? Ce fanatisme détestable ne détruit-il pas toute idée de Religion & d'équité? On ne peut l'appuyer sur d'autre titre que celui de la soumission qui s'arrache par la violence, & ce droit

affreux ne peut s'exercer que par le double crime de celui qui persécute & de celui qui obéit. Mais les bons gouvernemens sont avertis de se précautionner contre la persécution par les maximes mêmes enseignées dans les Etats où elle régne, & par les effets terribles de la persécution dans ceux où les différentes Religions s'attribuent le droit de persécuter.

La violence de la persécution n'est point une prérogative particulière de la vraie Religion, & c'est sous ce point de vue que la politique civile doit l'envisager.

Les JURIEU & les BOSSUET re-
clamoient également le droit de
per-

persécution, & sollicitoient également la puissance temporelle à persécuter. Sous le règne d'*Elizabeth* on persécutoit les Catholiques en Angleterre; en France on persécutoit les hérétiques. Là on persécutoit l'ancienne Religion; ici c'étoient les nouvelles opinions: les uns blâment la conduite d'*Elizabeth*, les autres désapprouvent celle de *Charles neuf*.

Il n'y a point de Juges sur la terre pour décider du droit exclusif de persécuter, c'est la loi du plus fort. Toutes les Religions enseignées se l'attribuent: mais cette prétention injuste est partout anéantie par cette loi d'équité & de paix qu'aucune Religion

n'oseroit rejeter, & sur laquelle elles s'appuient toutes, parce qu'elle est la Jurisprudence universelle, la Religion divine intimée à tous les hommes. L'intérêt des Puissances temporelles, & surtout des Ministres des Religions, de sombres préjugés inspirés par des passions féroces, l'ignorance superstitieuse des Peuples, voilà les motifs odieux de la persécution dans toutes les Religions. On les décore du beau nom de zèle; mais leurs effets terribles sont aussi étrangers à la saine politique qu'à la bonne morale & à l'humanité.

Ceux qui établissent la tolérance politique, dit l'emporté JURIEU,

ne

ne vont pas moins qu'à ruiner les principes du véritable Christianisme à mettre tout dans l'indifférence , & à ouvrir la porte aux idées les plus libertines. Qui ne croiroit que c'est le Journaliste de Trevoux qui parle ? Mais ce Ministre avoit-il donc oublié la Religion universelle de tous les Gouvernemens , cette loi des loix énoncée dans les loix positives , qui reprime le vice dans chaque país conformément à la politique & à la saine morale ? Etoit - ce pour affermir le Christianisme ou pour reprimer le libertinage que la Religion Catholique & la Reformée s'entrepersecutoient en France & en Angleterre ? M. Bos-

SUET & M. JURIEU, qui fondoient chacun de leur côté sur de tels principes la nécessité de l'intolérance civile, pouvoient-ils se flatter d'en imposer aux Législateurs? Ce n'est pas sur de telles vües qu'on établit les loix politiques nécessaires pour maintenir le bon ordre & arrêter les progrès du vice. Qu'on lise les préambules de ces loix, on verra qu'elles ont toutes pour base la Loi universelle & divine qui éclaire tous les hommes. C'est elle qui dicte aux Législateurs les règles mêmes qui modifient, selon la constitution des Etats, le Gouvernement des Religions particulières qui y sont établies. Ce n'est pas par l'intolé-

tolérance & la persécution qu'en Hollande, en Dannemarck, en Prusse, dans les Etats de l'Impératrice &c. le Gouvernement régle les mœurs, entretient la paix de Religion & la tranquillité publique, inspire aux sujets l'attachement, la fidélité & le zèle pour leurs Souverains & leur patrie.

L'observation des préceptes de la Loi divine, commune à toutes les Religions, soutenüe de l'autorité des loix civiles, ne suffit-elle pas pour concilier toutes les Religions & les contenir dans l'ordre qui leur est prescrit ? Mais pour les contenir sûrement, le Gouvernement doit ne pas transgresser

230 DE LA PERSECUTION.

greffer lui-même cette loi, en violentant les croyances particulières par des outrages qu'elle proscriit, & qui revoltent l'humanité. Chez les Peuples qui ne professent pas la Religion Catholique, il n'y a de vraie Religion que la Religion naturelle. Ceux qui prétendent que les fausses Religions sont nécessaires chez ces Peuples pour les assujettir plus sûrement au Gouvernement politique, soutiennent une opinion dangereuse que nous ne devons pas développer. S'ils disoient que ces fausses Religions sont peut-être inévitables, que les hommes en général ne sont pas assez instruits pour s'élever jusqu'aux con-
nois-

noissances intellectuelles de la Religion naturelle , leur opinion seroit mieux fondée. La pieté envers l'Etre suprême , vivement inspirée à tous les hommes , a besoin pour la plupart d'être fixée par des objets sensibles auxquels ils adressent leur culte. Le Gouvernement voudroit en vain contrarier ces pratiques dans les païs où elles sont établies ; de même que les Apôtres de la vraie Religion révélée s'occupent avec zèle à étendre les lumières de la foi , les Législateurs justes & éclairés s'appliquent à assujettir les hommes & leurs erreurs à la morale divine , qu'ils reconnoissent par leur sentiment interne. Au
moyen

moyen de cette sage conduite , le pouvoir souverain , qui n'est ni juge des décrets de Dieu ni dispensateur des moyens nécessaires pour le salut des hommes , ne violente point les consciences , & ne porte point un trouble cruel dans les sociétés politiques. .

La Religion Catholique, quoiqu'elle ait le droit réel d'éclairer tous les Royaumes du monde , n'a donc pas le droit d'établir , ni de maintenir par la violence la puissance qu'elle tient de Dieu. La politique peut encore moins s'arroger le droit de régner sur la conscience des hommes. Il n'y a aucun cas dans lequel l'une ou l'autre de ces deux puissances ait le

le droit d'attaquer tyranniquement jusques dans le for intérieur la croyance religieuse qui domine les consciences.

Nous ne rapportons pas à la persécution la sanction des loix positives, qui dans des vies sages règle le culte extérieur & les instructions de la Religion dominante, qui exclut toute autre Religion des charges & des emplois; nous ne la confondons pas avec cette fureur qui veut forcer les hommes à changer de Religion, ou à se prêter à des pratiques sacrilèges, qui prive de leurs biens, & même de la liberté de s'expatrier, ceux qui veulent jouir de l'exercice entier de leur croyance. Une sévérité qui
for-

234 DE LA PERSECUTION.

force les hommes à se livrer à un culte qu'ils croient faux, ne peut s'allier sincèrement avec l'esprit d'aucune Religion, & encore moins avec celui de la vraie Religion, qui déteste l'indignité d'un culte perfide. Cette conduite inhumaine & sacrilège ne peut que prouver l'indifférence totale de Religion dans ceux qui l'enseignent & l'administrent. D'ailleurs si la puissance Ecclésiastique entreprendoit d'étendre sa juridiction sur le temporel des Souverains, ce qui est une suite du droit prétendu de la persécution, elle forceroit la politique des Etats à recourir aux moyens les plus surs pour se garantir de ces entreprises

les injustes , & pour délivrer les sujets d'un abrutissement superstitieux , qui est la source des désordres qu'on doit craindre d'un zèle barbare & déréglé.

Des Passions & de la Législation.

LE Journaliste profite de la signification triviale du mot de *passions* , qui parmi le peuple signifie des vices , & dans ce sens il lui est très aisé de décrier les idées de *l'Auteur de l'Esprit*. C'est de la même manière qu'il abuse des mauvais sens qu'on peut donner aux termes , *sensibilité physique , intérêt , plaisir*. Ces mots
tra-

traduits par ceux de sensations, d'affections, de désir du bonheur, de délectation, feroient rentrés dans un langage plus particulier, & moins propre à se prêter à l'infidélité & à l'amertume de sa censure. Les Lecteurs éclairés ont envisagé dans le livre *de l'Esprit* l'usage des passions prises dans le sens philosophique & dans les différens points de vuë sous lesquels l'Auteur les représente; premièrement sous l'aspect général qui assujettit l'usage des passions à tout le système de l'Auteur, c'est-à-dire qui assujettit dans l'ordre politique les passions à de bonnes loix. Or de bonnes loix, comme nous l'avons déjà dit, ont

ont un type par lequel elles sont jugées bonnes: c'est-là le principe général de l'Auteur & le but visible qu'il se propose dans son ouvrage. On peut lui reprocher des égaremens dans les détails, relativement à quelques passions voluptueuses dont il a trop exalté les avantages dans la société. Sans doute il eut mieux fait de ne rendre transparent en aucun endroit le voile de la pudeur, & de respecter l'idée honorable attachée à la continence. Cette idée sublime nous avertit sans cesse que l'acte de l'amour, ainsi que les autres fonctions animales, boire, manger, dormir, auxquelles l'Auteur de la Nature a assujetti

238 DES PASSIONS

jetti tous les animaux, ne sont que des fonctions honteuses & brutales qui confondent avec les bêtes l'homme qui ne les envisage pas avec dégoût & avec mépris. C'est donc ménager mal notre dignité que de parler trop naturellement & sans répugnance du plaisir de l'amour.

On pourroit cependant être surpris que l'opinion ait attaché la honte à l'amour, & l'honneur à la cruauté. On pourroit demander Si le plaisir de l'amour, assujetti à l'ordre moral & politique, doit être regardé comme une passion honteuse ? si l'attrait de la cruauté, même permise par les

les loix (a), est une passion plus noble & plus digne de l'humanité? & si les effets de l'amour ne peuvent pas être aussi avantageux à l'ordre politique que les effets de la cruauté?

Au reste quels que soient à cet égard

(a) Je crois les spectacles très dangereux, & surtout celui dans lequel une musique molle amène des danses lascives & se joint à tout l'appareil de la volupté. Cependant j'aimerois mieux assister à un *Opéra* qu'à un *Auto da fé*: j'estimerois plus un Prêtre qui auroit fait un hymne à l'amour, que celui qui auroit allumé un feu d'Inquisition, ou bien invoqué l'autorité contre ceux de ses frères qui n'admettent pas les idées innées.

égard les motifs de l'opinion (b), il est certain que, si *l'Auteur de l'Esprit* approuve le dérèglement dans la passion de l'amour, il contredit le principe général qu'il établit comme le plus solide fondement de l'ordre politique. Mais le principe n'en doit pas moins être regardé comme la règle à la-

(b) L'opinion sévère dans laquelle on est, & avec raison, sur l'amour, n'a cependant pas toujours été si dominante. Les concubines d'un ordre important, confonduës avec les épouses jusqu'à *Henri III. Roi d'Espagne*, sont une preuve qu'il y a eu des tems de tolérance pour un amour même licentieux mais réglé. Ce Prince ordonna en 1405. qu'elles mettroient une marque à leur coëffure,

laquelle l'usage des passions doit être assujetti, & par laquelle l'Auteur peut être jugé lui-même dans ses écarts. Il est donc vrai que ce n'est pas par le principe moral considéré dans l'ordre politique, que la théorie de l'Auteur est reprehensible sur l'usage des passions.

Secondement on envisage la puissance physique des passions, relativement à leur utilité dans la société, & au principe fondamental qui en doit régler l'usage.

Les idées de l'Auteur sur les avantages de la force des passions peuvent effaroucher au premier aspect la sagesse des lecteurs peu versés dans la science politi-

L que.

que. Mais quand on reconnoit qu'il ne s'agit que de l'emploi des hommes placés avec discernement pour opérer de grandes actions, quand on voit que de l'exercice de leurs passions dépend souvent le salut de la société, & qu'il doit être borné à l'usage que le Gouvernement lui désigne, on ne peut, dans les vues politiques, désapprouver les éloges que l'Auteur donne aux grandes passions, aux passions héroïques & supérieures qui élèvent les hommes au plus haut degré de courage, de capacité, d'ardeur & de vertu dans leur état.

Troisièmement, les passions sont considérées dans l'état de corrup-

ruption & de dérèglement. Les détails en pourroient paroître scandaleux, si on ne les considéroit pas dans le point de vûe qui doit intéresser la politique. C'est cependant cette manière de les envisager qui conduit à découvrir les mauvaises loix qui sont les causes politiques de ces dérèglemens, & à observer les funestes effets qui en résultent. Mais un Critique mal intentionné trouve dans cette exposition bien de l'avantage pour rendre un Auteur odieux. Il y réussit aisément en déguisant son plan, en supprimant ses vûes, en bouleversant ses idées, en formant par de petites phrases détachées un systé-

me inique aussi étranger au sentiment de l'Auteur que digne de l'esprit de persécution qui anime le Journaliste. Les traits historiques qu'on reproche ici à *l'Auteur de l'Esprit* ne se rapportent point à ses principes dans les conséquences que le Critique veut en tirer. S'il y a eu de l'imprudence à les citer, parce qu'ils sont moins connus que les révolutions de la Hollande, de la Suisse, & d'autres événemens semblables arrivés en Europe dont on parle tous les jours, ils n'ont pas le même aspect; ils tiennent à des Peuples fort éloignés, qui ont des mœurs & des gouvernemens parfaitement étrangers à ceux que nous

nous connoissons. Mais les accusations du Journaliste en ce genre sont au moins imprudentes, & pourroient être suspectes. Le délateur est trop recusable.

On ne peut attribuer à *l'Auteur de l'Esprit* d'autre intention dans les récits historiques dont il s'agit, que celle qui tend au but qu'il se propose explicitement, c'est-à-dire, de prouver la force, ou si l'on veut, le fanatisme des passions. En effet voudroit-on supposer que des récits tirés de l'histoire ancienne de Nations étrangères, qui ont leurs constitutions, leurs Religions, & leurs coutumes particulières, tendent à attaquer indirectement l'autorité

du Prince auquel on est soumis? Cette supposition est-elle vraisemblable? & peut-elle être attribuée au zèle du Journaliste?

Il suffit d'observer que des récits qui seroient tirés même de l'histoire des différentes Nations de l'Europe, par exemple, de l'Angleterre, de la Pologne, de la Suède, de l'Espagne, n'auroient aucune relation exacte d'un gouvernement à l'autre, par rapport à l'autorité Royale. Le droit politique ne confond point le Prince avec la Souveraineté.

HOBBS, dit Mr. HUBNER, » déduit
 » l'illustre droit des Souverains, ce
 » droit immense qu'ils ont de com-
 » mander à leurs semblables en der-
 » nier

» nier ressort de la seule supériorité
 » de forces, ou, suivant son langa-
 » ge, d'une puissance irrésistible.
 » Cette supériorité de puissance don-
 » ne, dit-il, le droit de régner, par
 » l'impossibilité où elle met les autres
 » de résister à celui qui a sur eux
 » un tel avantage. N'est ce pas cor-
 » fondre visiblement la souverai-
 » neté avec l'usurpation. les droits
 » inviolables des Souverains avec
 » les exactions des brigands? Car
 » si la proposition étoit vraie, que
 » celui auquel il est impossible
 » aux autres de résister, eût par
 » cette seule raison le droit de leur
 » commander en dernier ressort,
 » il s'ensuivroit incontestable-
 » ment que chacun auroit le droit

» d'envahir les biens, les possessions
 » ou les Etats de tout autre, dès
 » qu'il se trouveroit assez fort pour
 » le faire. Les droits des Souve-
 » rains deviendroient nuls; ce ne
 » seroit que des chimères; le pre-
 » mier usurpateur les posséderoit
 » légitimement, jusqu'à ce qu'il
 » en fût dépouillé à son tour par
 » un autre, qui en jouïroit avec
 » la même légitimité & la même
 » incertitude.... Si une puissance
 » irrésistible suffisoit à l'établisse-
 » ment d'une Souveraineté légi-
 » time, les sujets seroient obligés
 » à se soumettre de bon gré à cha-
 » que usurpateur, vainqueur de
 » leur Souverain. Le serment de
 » fidélité & l'hommage prêtés à

» celui-ci ne feroient point obli-
 » gatoires ; les droits des Souve-
 » rains feroient anéantis ; l'obéif-
 » fance des fujets & l'autorité des
 » Souverains n'auroient jamais eu
 » un état fixe ; nulle confiftence
 » dans les Gouvernemens ; nulle
 » félicité parmi les citoyens, les
 „ uns & les autres fe trouveroient
 „ également malheureux. Or la
 „ raifon , l'équité , & toute l'hu-
 „ manité fe foulèvent contre de
 „ telles conféquences : Il faut donc
 „ que le principe ou la fource d'où
 „ elles découlent fi naturellement,
 „ ne vaille pas grand'chofe.

„ HOBBS ne s'égare pas moins
 „ quand il s'agit de fixer la natu-
 „ re de la fouveraineté. Il pré-

„ tend que le pouvoir souverain &
 „ le pouvoir absolu sont des ter-
 „ mes synonymes, & que tout
 „ Souverain est absolu, par ce-
 „ la seul qu'il est Souverain. J'ap-
 „ pelle pouvoir absolu, dit-il,
 „ le plus grand pouvoir que les
 „ hommes puissent donner sur eux à
 „ un autre homme. Car quiconque a
 „ soumis sa volonté à la volonté de
 „ l'Etat, en sorte qu'il lui a donné
 „ le pouvoir de faire impunément
 „ ce qu'il veut, celui-là, sans con-
 „ tredit, lui a conféré la plus gran-
 „ de autorité que l'on puisse accor-
 „ der à quelqu'un.

„ Sans doute: mais y a-t-il ja-
 „ mais eu des êtres raisonnables
 „ qui aient accordé à quelqu'un
 „ le

» le pouvoir de faire tout ce qu'il
 » voudra suivant sa fantaisie ou
 » ses caprices ? Et s'il y a eu des
 » hommes capables d'un tel aveu-
 » glement, ont-ils eux-mêmes le
 » pouvoir de donner à quelqu'un
 » un droit semblable sur eux ? Je
 » ne dis rien de ce que la politique
 » enseigne au sujet de la souve-
 » raineté & de la différence mar-
 » quée qu'elle met entre le pou-
 » voir souverain, absolu & limi-
 » té. Elle appelle souveraineté *ab-*
 » *solue* la souveraineté dans toute
 » son étendue, telle qu'elle rési-
 » doit originairement dans le Peu-
 » ple, & *limitée* celle qui est bor-
 » née ou modifiée par les loix
 » fondamentales de l'Etat. Cette

252 DES PASSIONS

» observation fuffit déjà pour dé-
 » truire les propositions d'HOB-
 » BES, puisqu'elle fait connoître
 » que tout pouvoir fouverain n'est
 » point abfolu.

C'est fous ce point de vûe qu'il
 faut envifager la fouveraineté;
 alors on appercevra que les traits
 hiftoriques refultans des constitu-
 tions particulières des différens
 Gouvernemens ne peuvent avoir
 aucune relation directe à l'auto-
 rité Royale, en général, ni en
 particulier, furtout lorsque la ci-
 tation des faits a manifeftement
 un autre objet; puisque l'autori-
 té Royale elle-même n'est pas par-
 tout purement Monarchique, &
 qu'elle est différemment limitée
 dans

dans les différens Gouvernemens ; puisque le titre de Prince ou de Roi n'est pas synonyme avec celui de Monarque. Un fait historique relatif , par exemple , au gouvernement de Pologne, où le Peuple est plus asservi aux Grands qu'au Roi, aura-t-il du rapport avec la Monarchie Françoisse ? Malheur à ceux qui voudroient insinuer qu'un Auteur en citant ce fait aura eu quelque'intention indirecte & mauvaise contre l'autorité souveraine à laquelle il est soumis ! Cependant le Théologien de M. l'Archevêque de Paris, dans le Mandement sur le livre *de l'Esprit*, faisoit sans ménagement une telle imputation

pour

pour attribuer ouvertement à l'Auteur des principes féditieux, & pour décrier la Philosophie du siècle. *Elle accoutume*, dit-il, *ceux qui s'y livrent à discuter les droits des Puissances.* Mais quand deux Puissances veulent dominer dans un Etat, ne faut-il pas que les sujets connoissent le Souverain légitime auquel ils doivent obéir ? Faut-il qu'ils se laissent séduire par l'artificieux système du depositisme Ecclésiastique, que le Journaliste & le Théologien de M. l'Archevêque de Paris défendent vivement contre les principes du *livre de l'Esprit* ? » Ce n'est pas, dit-on dans le Mandement déjà cité, » que les loix humaines, » la

» la Politique, la Jurisprudence
 » ne puissent & ne doivent aussi
 » concourir au Gouvernement des
 » hommes; mais ces moyens doi-
 » vent toujours être subordonnés
 » à la Religion: ces moyens sont,
 » sans la Religion, pleins d'arti-
 » fices, d'inutilités, de dangers
 » même à mille égards.

Ces droits, ce pouvoir, cette
 Jurisdiction Ecclésiastique sur la
 législation, sur la souveraineté,
 & sur la personne des Souverains,
 sur les propriétés & sur la vie
 des sujets, sont établis déjà par
 des Canons, par des Bulles, par
 des Décrets Apostoliques de tou-
 te classe. Cet amas de prétentions
 illégitimes est compilé & com-
 menté

256 DES PASSIONS

menté par des Auteurs auxquels on peut appliquer ces paroles d'OMAR: *Puissans sans sujets ; sujets sans Souverains.*

Voilà ces défenseurs de l'autorité souveraine qui lancent des anathêmes contre les sçavans qui examinent les droits des Puissances légitimes & illégitimes. C'est l'Evangile, nous dit-on, qui est le fonds de toute législation. C'est lui qui accorde à ST. PIERRE les deux glaives pour le gouvernement temporel & spirituel des Nations. Mais comment juge-t-on de la sainteté de la morale de l'Evangile? N'est-ce pas par sa conformité avec la Loi universelle que Dieu a inspirée à tous les hom-

hommes ? Il y a dans l'Evangile, des préceptes, des allégories, des conseils. Les préceptes moraux indispensables y sont établis sur la Loi universelle, & c'est par cette loi qu'on les distingue des conseils : les conseils ne sont point des règles générales & indispensables : leur observation est subordonnée à cette loi primitive & à la législation des Souverains, qui a pour objet le bon ordre & l'avantage des sociétés. Les expressions allégoriques qui se prêtent à différentes interprétations, ne peuvent influencer dans la Législation qu'autant qu'elles sont elles-mêmes assujetties aux principes évidens du droit naturel.

Ce

Ce sont ces principes qui sont les premiers fondemens de toute Législation coactive, établie par l'autorité temporelle. Vouloir interdire aux sujets la connoissance des droits des Puissances, n'est-ce pas les forcer à ignorer leurs devoirs, à méconnoître la puissance légitime & absolue à laquelle ils doivent obéir, & les livrer aux horreurs du fanatisme & de la superstition?

L'expérience oblige à prévenir les excès abominables qui arrivent par la séduction & l'ignorance des Peuples qui méconnoissent leur véritable Souverain & leurs devoirs les plus inviolables. A Dieu ne plaise que nous impu-
tions

tions au Clergé de France , si respectable par la pureté & la dignité de sa doctrine , des vües d'usurpation sur l'autorité absolüe du Souverain , & sur les droits de la Nation! Mais celles du Journaliste & du Théologien de M. l'Archevêque de Paris sont trop clairement exposées pour qu'on puisse leur attribuer des intentions aussi pures. On voit assez qu'ils ne laissent l'occasion du livre de *l'Esprit* , où l'on n'a pas discuté ces matières , que pour répandre leurs pernicieuses maximes. Ils voudroient , au grand scandale de la Religion , persuader que tous les Philosophes & les sçavans de nos jours , ne sont que des

260 DES PASSIONS

des Athées, des Matérialistes, des Fatalistes, des hommes pervers : Ils le voudroient afin d'établir leur despotisme sur l'ignorance.

Le Journaliste voudroit encore réduire la Jurisprudence à une idée abstraite dont l'interprétation ouvreroit la porte à la séduction ; mais en vain travaille-t-il à décrier cette science primitive qui doit éclairer la conscience & régler la conduite de tous les hommes. On prévoit que ses efforts seront inutiles. Les Docteurs en droit naturel, protégés & soutenus par presque tous les Souverains de l'Europe, régleront mieux nos mœurs que les le-

leçons dangereuses de ce Journaliste. Leur morale est sévère & inflexible ; mais elle est assujettie à une évidence à laquelle les hommes raisonnables ne peuvent se refuser.

Sans prêter à *l'Auteur de l'Esprit* des intentions odieuses & forcées , sans exhaler des maximes qui tendent à anéantir le droit naturel , le Journaliste pouvoit aisément se maintenir dans sa fonction d'Aristarque Chrétien : Il pouvoit exercer plus directement & plus sçavamment sa critique sur quelques points de Législation que l'Auteur envisage avec complaisance : il pouvoit lui reprocher d'avoir fait abstraction
trop

trop entière des loix religieuses qui chez les différentes Nations bornent le domaine de la Législation civile.

Je n'approuverai pas sans doute les spéculations de *l'Auteur de l'Esprit* sur une loi qui ordonnoit la communauté des femmes, & l'éducation des enfans faite en commun par la République. Ces idées Platoniciennes ont fort exercé l'esprit des Philosophes moralistes. Elles ont même été adoptées en partie par quelques Législateurs, surtout quant à la polygamie & au divorce. La plupart des auteurs sont même fort indécis sur les avantages & les inconvéniens de ces usages. Ces
pro-

problèmes de législation auroient pû fournir un vaste champ à la critique du Journaliste, & même servir son aversion pour la Philosophie. Il auroit pû remarquer que les Philosophes, avec les meilleurs principes de Législation pour le bien général, n'établirent pas toujours les meilleures loix, parce que l'institution des loix publiques exige des connoissances de détail qui s'acquièrent plus exactement par les Jurisconsultes que par les Philosophes spéculatifs. Ces spéculations vagues des Philosophes sur les loix & les mœurs des différentes Nations, ne peuvent s'appliquer à aucune Nation en particulier.

264 DES PASSIONS

ticulier : mais elles n'en servent pas moins à étendre les vûes du Législateur borné à la constitution d'un Gouvernement. Presque partout le systême de Législation s'est formé successivement par des circonstances qui changent. Ces variations introduisent pendant un tems des loix qui par de nouveaux changemens de circonstances ne peuvent plus subsister qu'au préjudice de la Nation. La science de la Législation s'étend donc plus loin que le systême des loix & de la constitution physique & morale d'un pays. L'une & l'autre doivent guider le Législateur. Mais le Philosophe fait abstraction de l'une,

l'une, pour se livrer indéterminément à l'autre. C'est pourquoi le Philosophe & le Législateur, quoiqu'occupés du même objet, ne se réunissent point au même but : ainsi le Philosophe moraliste, lors même qu'il traite des principes de la Législation, ne doit point être confondu avec le Législateur, & le Législateur dans l'institution des loix ne doit pas être confondu avec le Philosophe fixé à l'étude des moralités relatives à la Législation. Mais l'un & l'autre fondent l'institution des loix publiques sur la nature humaine & sur la loi des loix ; sur les ressorts physiques des actions des hommes, & sur la

M

justi-

justice coëssentielle au bien général de la société. Le Législateur doit se conformer dans ce qu'il prescrit aux notions essentielles du juste & de l'injuste. Le Philosophe doit s'attacher à découvrir les causes extérieures qui déterminent l'homme physique à agir, pour indiquer les effets moraux auxquels le Législateur peut se promettre avec raison d'arriver. Au reste l'observation des loix publiques à laquelle tendent toutes ces spéculations, dispose les hommes à l'observation des devoirs particuliers que leur inspire la Loi naturelle, & que la Religion leur prescrit. *L'Auteur de l'Esprit* a suivi dans son

ouvrage le plan que doit se proposer un Philosophe qui a en vûe la Législation, & il l'a rempli, sauf les écarts dont nous avons parlé. A la fin de son livre il réunit les deux tableaux de l'homme physique & de l'homme moral, dans un Dialogue entre un père corrompu par l'ambition & l'avidité des richesses, & son fils encore assujetti aux sentimens de la Loi naturelle & divine. p. 640. L'Auteur fait remarquer avec raison que dans l'éducation les Pères donnent à leurs enfans des notions vagues de morale & de vertu qu'ils détruisent par d'autres leçons sur les moyens de parvenir aux honneurs & à la fortune.

» Voilà, dit-il, la source de la con-
 » traddiction qui se trouve entre
 » les préceptes moraux, que, mê-
 » me dans les païs soumis au des-
 » potisme, l'on est forcé, par l'u-
 » sage, de donner à ses enfans,
 » & la conduite qu'on leur pres-
 » crit. Un père leur dit, en géné-
 » ral & en maxime; Soyez ver-
 » tueux. Mais il leur dit en détail
 » & sans le sçavoir: N'ajoutez nul-
 » le foi à ces maximes, soyez un co-
 » quin timide & prudent; & n'a-
 » yez d'honnêteté, comme le dit
 » MOLIERE, que ce qu'il en faut
 » pour n'être pas pendu. Or, dans
 » un pareil Gouvernement, com-
 » ment perfectionneroit-on cette
 » partie de l'éducation qui confis-

» te à rendre les hommes plus
 » fortement vertueux ? Il n'est
 » point de père , qui , sans tomber
 » en contradiction avec lui-mé-
 » me , pût répondre aux argu-
 » mens pressans qu'un fils ver-
 » tueux pourroit lui faire à ce
 » sujet.

» Pour éclaircir cette vérité par
 » un exemple , je suppose que ,
 » sous le titre de Bacha , un père
 » destine son fils au gouverne-
 » ment d'une Province ; que , prêt
 » à prendre possession de cette
 » place , son fils lui dise : Mon
 » père , les principes de vertu ac-
 » quis dans mon enfance ont ger-
 » mé dans mon ame. Je pars pour
 » gouverner des hommes ; c'est

» de leur bonheur que je ferai
 » mon unique occupation. Je ne
 » prêterai point au riche une oreil-
 » le plus favorable qu'au pauvre :
 » sourd aux menaces du puissant
 » oppresseur, j'écouterai toujours
 » la plainte du foible opprimé ;
 » & la justice présidera toujours
 » à tous mes jugemens. O mon
 » fils ! que l'enthousiasme de la ver-
 » tu sied bien à la jeunesse ! Mais
 » l'âge & la prudence vous ap-
 » prendront à le modérer. Il faut,
 » sans doute, être juste : Cepen-
 » dant à quelles ridicules deman-
 » des n'allez-vous pas être expo-
 » sé ! A combien de petites injus-
 » tices ne faudra-t-il pas vous
 » prêter ! Si vous êtes quelque-
 » fois

» fois forcé de refuser les Grands ,
 » que de graces , mon fils , doi-
 » vent accompagner vos refus !
 » Quelqu'élevé que vous soyez ,
 » un mot du Sultan vous fait
 » rentrer dans le néant , & vous
 » confond dans la foule des plus
 » vils esclaves : la haine d'un Eu-
 » nuque ou d'un Icoglan peut vous
 » perdre ; songez à les ménager . . .
 » Moi ! Je ménagerois l'injustice ?
 » Non , mon père . . . O , mon fils !
 » un fol enthousiasme de vertu
 » vous égare : vous vous perdriez ,
 » & les peuples n'en seroient pas
 » plus foulagés. Le Divan nom-
 » meroit à votre place un hom-
 » me , qui , moins humain , l'exer-
 » ceroit avec plus de dureté

« moi »

M 4

» Oui

» Oui fans doute, l'injustice se
 » commettrait ; mais je n'en fe-
 » rois pas l'instrument. L'homme
 » vertueux chargé d'une adminif-
 » tration, ou fait le bien, ou se re-
 » tire ; l'homme plus vertueux
 » encore & plus fenfible aux mi-
 » fères de fes concitoyens, s'arra-
 » che du fein des villes : c'est
 » dans les déferts, les forêts, &
 » jufques chez les Sauvages, qu'il
 » fuit l'afpect odieux de la tyrann-
 » nie, & le fpectacle trop affligeant
 » du malheur de fes égaux. Telle
 » eft la conduite de la vertu. Je
 » n'aurois point, dites-vous, d'imi-
 » tateurs ; Je l'ignore ; l'ambition
 » en fecret vous en affure, & ma
 » vertu m'en fait douter ... Mais
 in O « M » fous-

» souffrez que je vous interroge
 » à votre tour. Si je m'associois aux
 » Arabes qui pillent nos caravanes,
 » ne pourrois-je pas me dire à
 » moi-même, soit que je vive
 » avec ces brigands, ou que je
 » m'en sépare, les caravanes n'en
 » feront pas moins attaquées:
 » vivant avec l'Arabe, j'adoucirai
 » ses mœurs; je m'opposerai du
 » moins aux cruautés inutiles qu'il
 » exerce sur le voyageur; je fe-
 » rai mon bien, sans ajouter au
 » malheur public. Ce raisonne-
 » ment est le vôtre: &, si ma
 » Nation ni vous-même ne pouvez
 » l'approuver, pourquoi donc me
 » permettre, sous le nom de Ba-
 » cha, ce que vous me défendez
 » sous

» sous celui d'Arabe? O mon
 » père! mes yeux s'ouvrent enfin:
 » Je le vois bien, la vertu n'ha-
 » bite point les Etats despotiques,
 » & l'ambition étouffe en vous le
 » cri de l'équité. Je ne puis mar-
 » cher aux grandeurs qu'en fou-
 » lant aux pieds la justice. Ma
 » vertu trahit vos espérances; ma
 » vertu vous devient odieuse, &
 » votre espoir trompé lui donne le
 » nom de folie. Cependant, c'est
 » encore à vous que je m'en rap-
 » porte; fondez l'abîme de votre
 » ame, & répondez moi. Si j'im-
 » molois la justice à mes goûts, à
 » mes plaisirs, aux caprices d'une
 » Odalisque, avec quelle force me
 » rappelleriez-vous alors ces maxi-
 » mes

» mes austères de vertu apprises
 » dans mon enfance? pourquoi vo-
 » tre zèle ardent s'attiedit - il lors-
 » qu'il s'agit de sacrifier cette même
 » vertu aux ordres d'un Sultan, ou
 » d'un Visir? J'oserai vous l'ap-
 » prendre: c'est que l'éclat de ma
 » grandeur, prix indigne d'une
 » lâche obeïssance, doit rejaillir sur
 » vous: Alors vous méconnoissez
 » le crime; &, si vous le reconnois-
 » siez, j'en atteste votre vérité,
 » vous m'en feriez un devoir.

» On sent que, pressé par de
 » tels raisonnemens, il seroit très
 » difficile qu'un père n'apperçût
 » pas enfin une contradiction
 » manifeste entre les principes
 » d'une saine morale, & la con-
 » duite

» duite qu'il prescrit à son fils.
 » Il seroit forcé de convenir qu'en
 » désirant l'élévation de ce mé-
 » me fils, il a, d'une manière
 » implicite, désiré que tout en-
 » tier aux soins de sa grandeur,
 » ce fils y sacrifiât jusqu'à la jus-
 » tice.

F I N.



